

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 30 MARS 2012**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude
RAOULT Paul - Président
REPRESENTANTS DES USAGERS
CELLIEZ Pierre-André
DECOOL François - Vice-Président
DIDIO Jean-Christophe
PRUVOT Bernard

REPRESENTANTS DU PERSONNEL
Représentant titulaire du personnel au Conseil d'Administration
VERHAEGHE Hubert Représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

MEMBRES NON PERMANENTS
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
EECKHOUDT Patrick
SIMÉON Gilbert
REPRESENTANTS DES USAGERS
BARAS Jean-Marie
LUCQ Chantal



MEMBRES CONSULTATIFS

GRISEZ Claire

Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

THIBAUT Olivier

Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

DIVERS

BLONDEL Jean-Pierre

Représentant des usagers / Industrie au CB

DEFRESNE Jean-Pierre

Représentant Monsieur PAPINUTTI Marc

DELABIE Matthieu

Représentant Monsieur COLCOMBET Yves

GREGOIRE Pascal

Représentant Madame BONNY Martine

MOSSMANN Jean-Rémi

Représentant Monsieur DEMARCQ François

ROCHE Thomas

Représentant Monsieur COURCOL Laurent

ÉTAIENT EXCUSÉS :

MEMBRES PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BEAUCHAMP Charles	
CAU Emmanuel	
GAQUERE Raymond	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
LEMAY Patrick	
MORTIER Jacques	
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	Représentée par Mr FOUQUART Pascal
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé NPDC	Représenté par Mr THEROUANNE Max
PASCAL Michel Directeur Régional de l'Environnement, <i>Délégué de Bassin</i> , de l'Aménagement et du Logement NPDC	Représenté par Mr PREVOST Olivier
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du NPDC et du Nord	Représenté par Mr TACHAU Stéphane

MEMBRES NON PERMANENTS	
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BOULOGNE Michel	
FLAJOLET André	
SCHEPMAN Jean	
REPRESENTANTS DES USAGERS	
BRACQ Dominique	
DEMAREST Vincent	
VITSE Michel	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS

BONNY Martine (en cours de remplacement) Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	Représentée par Mr GREGOIRE Pascal
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Représenté par Mr DELABIE Matthieu
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	Représenté par Mr ROCHE Thomas
DÉMARCO François Directeur Général BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
LAURENT Annaïck DIRECCTE Nord Pas-de-Calais	
PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr DEFRESNE Jean-Pierre
STUSSI Pierre (en cours de remplacement) Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Représentant suppléant du personnel au Conseil d'Administration

LALANNE Jean
Représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au Conseil d'Administration

MEMBRES CONSULTATIFS

ANSELME Jean-Pierre
Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BAILLY-TURCHI Maud
Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

BUR Dominique
Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

POHER Hervé
Président du Comité de Bassin Artois-Picardie

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

En cas d'inapplicabilité exceptionnelle des dispositions normalement applicables aux quorum et mandats, les membres dits « permanents » de la Commission Permanente Programme peuvent être suppléés à l'initiative du Président par les membres dits « non permanents » appartenant au même collège qu'eux au Conseil d'Administration et présents en séance, ou leur donner mandat)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
RAOULT Paul	GAQUÈRE Raymond
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
FOUQUART Pascal	BOUYER Sophie
THEROUANNE Max	LENOIR Daniel
PREVOST Olivier	PASCAL Michel
TACHAU Stéphane	RATEL Christian



10

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

1 - Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 janvier 2012

2 - Bilan des engagements et exécution d'interventions pour l'année 2011

3 - Préparation du Xème Programme d'Intervention 2013 – 2018 :

Examen des propositions de taux et modalités d'aide pour l'ensemble des politiques d'aide, issus des propositions des groupes de travail,

Examen des propositions de recettes et des différents scénarii de redevances associés,

Examen des niveaux d'équilibre financier soutenables.

Pour information :

4 - Compte-rendu des débats des :

- Groupe de Travail Littoral du 1^{er} février 2012 (*transmission ultérieure*),
- Groupe de Travail Milieux Naturels Aquatiques du 2 février 2012,
- Groupe de Travail Collectivités Territoriales du 9 février 2012 (*transmission ultérieure*),
- Groupe de Travail Industrie du 10 février 2012,
- Groupe de Travail Agriculture du 17 février 2012,
- Groupe de Travail Action Internationale du 24 février 2012.

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME
DU 30 MARS 2012**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE	AVIS FAVORABLE	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 janvier 2012	X				Unanimité
3		Préparation du Xème Programme d'intervention 2013 – 2018		X			c.f. détails du procès-verbal de la séance qui sera transmis à la prochaine séance du 1 ^{er} juin 2012.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

→ **Monsieur le Président RAOULT** ouvre la séance à 09h45.

Il souligne l'importance du rôle de la Commission Permanente Programme dans la mise en œuvre du Xème Programme d'Intervention.

I - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 13 JANVIER 2012

Monsieur le Président demande si des remarques sont à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 janvier 2012.

Aucune remarque.

Le procès-verbal de la Commission Permanente Programme du 13 janvier 2012 est adopté à l'unanimité.

II – BILAN DES ENGAGEMENTS ET EXÉCUTION D'INTERVENTIONS POUR 2011

→ **Monsieur Pierre MARIEN** indique que pour chaque ligne de Programme sont recensés l'ensemble des dotations et les décisions adoptées.

D'une manière générale, toutes les lignes ont été engagées entre 95 et 100 %.

Concernant la prévention des risques contre les pollutions :

- stations d'épuration et assainissement non collectif : 98,6 %
- réseaux d'assainissement et raccordement aux eaux publiques de collecte : 97 %
- lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles : 98 %
- élimination des déchets : 100 %
- assistance technique à la dépollution : 95 %
- aide à la performance épuratoire : 99,6 %
- lutte contre la pollution agricole : 99,98 %.

Concernant la **gestion des milieux, biodiversité et eau potable**, ce sont les mêmes niveaux d'engagement à une petite nuance près pour la ligne planification qui concerne le suivi des SAGE où il est assez difficile de déterminer le montant exact qui sera présenté durant l'année.



Le total des engagements et exécution d'interventions pour 2011 s'élève à 136,283 Millions d'euros (dotations), 134,100 Millions d'euros (décisions) et 98,4 % d'engagement.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique que c'est une situation plutôt exceptionnelle car 98 % lui paraît beaucoup.

→ **Monsieur Olivier THIBAUT** dit que c'est toujours compris entre 97 et 99 %.

S'agissant d'un point d'information, il n'y a pas besoin de prendre de délibération à ce stade.

III – PRÉPARATION DU Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018

Monsieur THIBAUT indique que vont être examinées :

- les propositions de taux et modalités d'aide issues des groupes de travail ;
- les propositions de recettes et les différents scénarii de redevances associés ;
- les niveaux d'équilibre financier soutenables.

Les propositions peuvent paraître ardues car il y a beaucoup de tableaux.

EXAMEN DES PROPOSITIONS DES GROUPES DE TRAVAIL

→ **Monsieur MARIEN** indique que l'Agence a synthétisé les propositions des groupes de travail.

LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Deux questions ont été soumises à la seconde série de réunions des Groupes de Travail :

- quel montant de travaux est-il nécessaire pour satisfaire aux différents engagements notamment européens auquel le bassin a à faire face comme sur l'ensemble du territoire ?
 - quelles modalités d'aides et quel montant d'autorisations de programme faut-il prévoir pour y faire face ?
- **ouvrages d'épuration**

C'est une dégrue par rapport au IXème Programme puisque l'impératif Directive ERU est maintenant quasiment derrière nous.

Le **montant prévisionnel de travaux** est de l'ordre de **170 Millions d'euros** et il a été proposé que les taux d'aides Xème Programme évoluent un peu avec un **montant d'avance qui soit de 30 %** et un **montant de subvention qui soit de 15 %**. À cela s'ajouterait, comme évoqué lors des 1^{er} Groupes de Travail un **bonus de 5 % d'avance** si l'objectif d'échéance 2015 est non encore atteint et un **bonus de 15 %** de subvention si c'est une collectivité rurale ou un territoire rural au sens de l'arrêté ; c'est ce que l'on appelait précédemment la subvention urbain/rural.

- **gestion des eaux de temps de pluie**

C'est une politique qui est très impactante et sur laquelle le déploiement se poursuit.

L'Agence prévoit au Xème Programme d'avoir des ambitions fortes : **145 Millions d'euros de montant prévisionnel de travaux** avec des taux d'aides Xème Programme qui seraient **30 % d'avance et 15 % de subvention** avec un **bonus de 5 % d'avance** si l'objectif d'échéance 2015 est non encore atteint et **15 % de subvention** si collectivité ou territoire rural.

S'il y a techniques alternatives, ces investissements étant plus conséquents, l'Agence ajouterait **10 % d'avance**.

Ceci amène à prévoir un montant d'autorisations de programme de 74 Millions d'euros en partant de 9 Millions d'euros la première année pour atteindre en fin de programme 13 Millions d'euros montrant ainsi que c'est une politique qui est amenée à se développer.

- **assainissement non collectif**

Il s'agit de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

Dans la logique de la réglementation, c'est-à-dire, la réhabilitation des seules installations présentant un risque avéré pour l'environnement ou pour la santé, c'est un effort très conséquent par rapport au IXème Programme.

L'Agence a imaginé que le **montant de travaux** s'élèverait à **55 Millions d'euros** essentiellement en milieu rural avec un taux d'aide de **30 % de subvention et +15 % pour le milieu rural** ce qui amènerait à 45 % dans la plupart des cas.

Il est imaginé que sur l'ensemble du Xème Programme, le montant d'autorisations de programme soit de 2,8 Millions d'euros en 2013 (plus qu'en 2012) pour atteindre en fin de Programme 5 Millions d'euros ce qui représente 24 Millions d'euros sur l'ensemble du Xème Programme.

Des inflexions fortes vont donc en direction de traitements des eaux pluviales, des techniques alternatives et de l'assainissement non collectif sans pour autant obérer les constructions de stations qui restent à faire mais qui ne sont plus dans une logique ERU.

- **réseaux d'assainissement**

Ils représentent le montant le plus important en matière de travaux : **425 Millions d'euros de travaux**.

Le taux d'aide est légèrement modifié : **25 % d'avance et 15 % de subvention** s'il s'agit de **réseaux neufs**.

Pour une amélioration de réseaux existants, une part d'avance convertible serait conservée (liée au raccordement des habitants) pour inciter à être le plus performant possible.

Au lieu de 25 % d'avance, ce serait **15 % d'avance et 10 % d'avance convertible** en subvention si le **résultat du raccordement lié à l'amélioration de réseaux atteint l'objectif**.

S'il y a une échéance 2015, ce serait un bonus de 5 % d'avance jusqu'en 2015 et pour le milieu rural, le surplus de subvention de l'ordre de 15 % serait conservé.

- **raccordement au réseau public de collecte**

Le Groupe de Travail a constaté que c'est une politique qui aujourd'hui pose souci, il est d'ailleurs proposé d'en rediscuter dans un point spécifique plus loin dans l'ordre du jour.

Il est imaginé qu'en montant de travaux, ceci représente 80 Millions d'euros.

La Commission avait dans un premier temps considéré de conserver les taux actuels pour les réseaux construits ou réhabilités depuis moins de 2 ans.

Pour les réseaux de plus de 2 ans, il serait proposé des subventions moins importantes.

Cette question doit être réexaminée et notamment s'il faut inclure le doublement de la redevance dans les critères d'éligibilité pour les raccordements à des réseaux de plus de 2 ans.

Le montant des autorisations de programme représenterait 40 Millions d'euros sur l'ensemble du Xème Programme.

- **lutte contre les pollutions industrielles**

Il y a deux types de problèmes : la pollution classique et la pollution toxique.

Il est proposé un **montant de travaux** de l'ordre de **108 Millions d'euros**.

Les taux d'aides ont tendance à être un peu plus restrictifs : **55 % d'avance et 10 % de subvention** et un **bonus de 5 % de subvention** si l'objectif d'échéance 2015 est non encore atteint.

Pour l'industrie, la notion d'avance convertible qui était à 15 % serait abandonnée pour une raison très simple qui a été exposée devant le Groupe de Travail qui est que la conversion d'avance est complexe, elle nécessite des analyses de performance à la mise en service de l'ouvrage.

Dans la totalité des cas, les seuils sont atteints mais cela génère quand même une difficulté significative et pour des raisons de clarté, il est proposé de simplifier le système.

Les efforts sont plus significatifs pour la lutte contre la pollution toxique puisque ce sont des enjeux plus délicats : **40 % d'avance et 30 % de subvention**.

On est bien entendu dans ces deux cas à l'intérieur des plafonds d'aides fixés par l'encadrement européen.

Le montant d'autorisations de programme s'élève à 72 Millions d'euros (12 Millions d'euros par an).

Pour les sites et sols pollués, c'est une estimation plus grossière puisque plus difficile à estimer : un montant de 1,8 Millions d'euros d'autorisations de programme.

- **assistance technique**

Il y a le fonctionnement des SATESE pour les petites stations d'épuration.

Les règles sont maintenues à **50 % de subvention**.

Pour le **SATEGE** qui met en action des services conjoints avec les chambres d'agriculture sous l'autorité du Préfet, la même logique est maintenue à **75 % de subvention**.

Par contre, un taux différencié est identifié : **50 % de subvention pour les actions de communication et expérimentations d'impact** ; il est imaginé que cela représente environ 1 Million d'euros par an.

- **aide à la performance épuratoire**

C'est un élément important du dispositif puisqu'il permet d'accompagner les gestionnaires de stations d'épuration publics.

Aujourd'hui, cela fait quand même 5 ans que les industriels ont une redevance et une prime décomptée différemment donc il a été proposé au Groupe de Travail et cela fait l'objet de débats importants d'ailleurs, de réduire ce niveau d'aide de manière relativement progressive.

Ceci pour pouvoir continuer à avoir à la fois un aiguillon pour maintenir une gestion performante de ces ouvrages d'épuration, pour ne pas déstabiliser gravement les comptes des gestionnaires qui ont imaginé cette recette d'exploitation et pour pouvoir aussi tenir un niveau d'engagement qui reste ambitieux et qui a des conséquences sur les redevances.

Le Groupe de Travail avait finalement identifié une décroe partant de 18 Millions d'euros pour arriver en fin de programme à 15 Millions d'euros.

Le **taux d'aide** représenterait en fin de Programme environ en moyenne **15 % du compte d'exploitation** du maître d'ouvrage alors qu'il représentait à la période la plus faste, c'est-à-dire au milieu de l'année dernière plus de 20 % du compte d'exploitation ; c'est une pointe qui a été constatée.

- **lutte contre les pollutions agricoles**

C'est un domaine qui est assez difficile à estimer.

Il a été proposé un **montant de travaux** de l'ordre de presque **82 Millions d'euros**.

Pour le montant des autorisations de programme, la proposition du Groupe de Travail est proche de 50 Millions d'euros sur l'ensemble du Xème Programme.

C'est la fourchette basse qui avait été imaginée mais avec quelques inconnues notables qui est en matière de dispositif d'aide, l'attente de la révision de la PAC.

Le système actuel serait prorogé d'une année et il serait soumis à décision un système qui serait le plus adapté en comparaison de nouveaux dispositifs de la PAC.

PROTECTION DES MILIEUX ET EAU POTABLE

- **protection de la ressource**

C'est notamment l'aide à la déclaration d'utilité publique, aux acquisitions foncières pour les périmètres de protection des captages.

Il est estimé que cela représente **14 Millions d'euros de montant de travaux sur l'ensemble du Xème Programme** et le **taux d'aide** resterait un peu près identique : **70 % de subvention s'il s'agit de travaux de mise en conformité par rapport aux prescriptions des hydrogéologues agréés**.

Pour autant, il est important que ces 70 % ne soient respectés que si les travaux sont réalisés dans les 2 ans suivant la DUP sinon la subvention est réduite à 35 %.

Pour les procédures réduites, il est prévu 70 % de subvention à 50 % si révision.

- **eau potable**

C'est un enjeu important pour l'Agence et donc le Groupe de Travail a proposé de ne pas modifier de manière sensible l'ensemble du dispositif.

L'Agence considère que le **montant de travaux** correspondant aux **unités de traitement physico-chimique et aux installations de désinfection** représenterait environ **80 Millions d'euros** et **l'interconnexion de réseaux d'AEP et les dispositifs de télésurveillance des ouvrages** représenteraient **155 Millions d'euros**.

Ce sont les éléments les plus importants.

Le maillage du bassin en matière d'eau potable et donc le **dispositif d'aide** resterait relativement identique : **50 % d'avance si c'est une unité de traitement, 50 % de subvention si c'est une installation de désinfection, 25 % de subvention pour les interconnexions de réseaux d'AEP et + 15 % de subvention pour les communes rurales, 50 % de subvention pour recherche de fuites et 25 % de subvention pour la mobilisation de ressources de substitution à l'eau potable.**

- **entretien et restauration des cours d'eau**

Les propositions d'aides restent stables.

Il s'agit de participer à une action collective dans l'intérêt global mais qui n'a pas d'effet économique immédiat donc il faut apporter des niveaux de subvention assez significatifs pour que les maîtres d'ouvrage veuillent bien accompagner ce genre d'action.

Le montant de travaux de l'entretien des cours d'eau est estimé à 10 Millions d'euros sur l'ensemble du Xème Programme avec un taux d'aide de 50 % de subvention.

C'est une politique qui s'est fortement envolée au IXème Programme.

Il est proposé de maintenir l'effort au niveau qui est celui d'aujourd'hui qui est le niveau représentant un minimum suffisant.

Le montant de travaux de la restauration de cours d'eau représente 12 Millions d'euros sur l'ensemble du Xème Programme avec un taux d'aide de 80 % de subvention.

La politique d'effacement de barrages doit se développer donc ces dotations sont en montée progressive pour accompagner cet effort.

Pour l'effacement des obstacles, **le démantèlement d'ouvrages et l'aménagement de dispositifs pour la continuité écologique, la subvention est de 80 %.**

Pour les passes à poissons sur un ouvrage dont les vannes sont maintenues fermées : la subvention est de 40 % ; si c'est un cours d'eau classé, la subvention serait augmentée de 20 %.

Le montant des autorisations de programme augmenterait progressivement sur la période : 4,3 Millions d'euros à 6,4 Millions d'euros par an.

Pour la restauration, l'entretien et la protection des zones humides : le taux d'aide est de 50 % de subvention (+ 30 % pour restauration cas exceptionnel).

Pour l'acquisition de parcelles de zones humides : le taux d'aide est 50 % de subvention (+ 30 % si cas exceptionnel).

C'est aussi une des politiques fortes du bassin et il est supposé qu'il faut y consacrer un peu plus de 3 Millions d'euros par an pour pouvoir maintenir et poursuivre cet effort important.

- **lutte contre l'érosion et les inondations**

Le montant de travaux pour la lutte contre l'érosion représenterait 6 Millions d'euros sur l'ensemble du Xème Programme avec un montant d'autorisations de programme de 400 000 € par an en moyenne.

Les subventions seraient différenciées entre l'amont et l'aval : **60 % de subvention (amont) et 25 % de subvention (bassin) et 50 % de subventions pour les acquisitions foncières.**

Pour le **curage des sédiments toxiques**, le dispositif antérieur de **50 % de subvention** est conservé.

→ **Monsieur THIBAULT** indique que l'amont et l'aval, ce n'est pas hydraulique : c'est préventif ou curatif.

→ **Monsieur Claude DEFLESSELLE** demande si pour la lutte contre l'érosion, la subvention est de 25 à 60 % ou 25 ou 60 %.

→ **Monsieur Francis PRUVOT** dit que l'idée est de financer à un taux supérieur les aménagements qui sont réalisés dans l'espace agricole dont les haies, les fascines permettent de retenir à la parcelle quasiment l'eau, les gouttes d'eau et les ruissellements plutôt que de construire des gros bassins à l'aval sans s'occuper de l'amont.

La proposition qui avait été faite au Groupe de Travail était un taux de financement supérieur sur les petits aménagements dans l'espace agricole dans le bassin versant et un taux de subvention inférieur pour les bassins à l'aval.

→ **Monsieur MARIEN** indique que c'est 25 ou 60 % et qu'il faut excuser l'erreur dans la diapositive.

La discussion s'ouvrira si la Commission considère qu'il y a une erreur.

Pour **la lutte contre les inondations**, le dispositif peut rester relativement constant mais le **taux d'aide est une subvention de 40 % au lieu de 50 % avec 20 % s'il y a une plus value écologique dans le cadre des acquisitions foncières.**

Pour **la planification : le suivi des SAGE et notamment l'animation des SAGE**, au minimum le **montant des autorisations de programme est estimé à 5 Millions d'euros sur l'ensemble du Xème Programme.**

Pour l'essentiel, aujourd'hui, c'est le financement d'un animateur par SAGE qui est le format actuel.

Jusqu'à présent, la subvention de 70 % du salaire de l'animateur n'était pas plafonnée.

Il est proposé que le salaire soit plafonné à 2 fois le SMIC.

Il y a un astérisque sur le **cas particulier des EPTB** et la Commission devra en débattre : les EPTB ont la possibilité dès lors qu'ils existent de demander à l'Agence de percevoir une « surredevance » sur le prélèvement ; cette « surredevance » qui peut représenter 25 % supplémentaire est encadrée d'abord par une délibération du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration et par un plafonnement de la loi.

Cette loi prévoit que les sommes doivent être exclusivement consacrées aux dépenses de fonctionnement liées aux SAGE et elles ne peuvent représenter plus de 50 % de ces dépenses de fonctionnement.

Aujourd'hui, les dépenses de fonctionnement d'un SAGE sont pour bonne part l'animation puisque l'Agence aide l'investissement.

Il y a donc une difficulté qui vient peut-être du dispositif légal qui est que dans le cas où un SAGE demanderait à percevoir cette « surredevance » servant à financer l'animateur, l'Agence risquerait en finançant par ailleurs l'animateur à 70 % de payer deux fois la même chose.

C'est un sujet qu'il faudra sans doute inventorier en temps utile mais il signale la difficulté aujourd'hui car l'Agence a été saisi par des acteurs d'EPTB en devenir sur cette question.

Il y a une difficulté administrative assez significative.

Pour l'**action internationale**, la Commission a proposé de maintenir le même dispositif, c'est-à-dire une **subvention maximale de 30 000 € par projet lorsqu'il s'agit de projets de coopération**.

Lorsqu'il s'agit de **coopération décentralisée**, c'est-à-dire des actions directes dans les pays d'Afrique et ainsi de suite, il a été décidé une **subvention de 50 % plafonnée à 50 000 € par projet et par an** avec l'accompagnement d'autres collectivités du bassin.

La Commission consciente des soucis de financement a proposé que progressivement, le 1 % des recettes de redevances de l'Agence soit atteint.

C'est le plafond fixé par la loi Oudin Santini et c'est la raison pour laquelle le souhait est de démarrer un montant d'autorisations de programme à 1,1 Millions d'euros et d'aboutir à 1,3 Millions d'euros qui sera en matière de redevances vraisemblablement proche du plafond en 2018 de 1 % de ces recettes totales.

**SYNTHÈSE DES DOTATIONS D'ENGAGEMENTS
PROPOSÉES PAR LES GROUPES DE TRAVAIL**

- prévention des risques contre les pollutions

Lignes de Programme	Total 2013-2018 (en M€)	% Variation par rapport au 9e PI
X11 Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées	187,500	- 31,89 %
X12 Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées	239,800	+ 2,47 %
X13 Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	73,800	+ 21,43 %
X14 Élimination des déchets	0,000	- 100,00 %
X15 Assistance technique à la dépollution	6,000	- 13,73 %
X17 Aide à la performance épuratoire	99,000	- 26,14 %
X18 Lutte contre la pollution agricole	49,500	+16,85 %
Total Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	655,800	- 13,36 %

Pour résumer par rapport au IXème Programme, sur la **ligne 11** sur les **stations d'épuration**, l'assainissement non collectif et les eaux pluviales, il y a une baisse forte : c'est l'effet sortie d'ERU.

Par contre, sur la **ligne 12** sur les **réseaux et raccordements**, il y a un maintien voire une augmentation : 240 Millions d'euros.

C'est l'un des points cruciaux de la réussite de la politique liée aux objectifs du SDAGE et de la DCE dans le domaine.

Sur **ligne 13** sur la **lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles**, il a été proposé de maintenir au total une dotation de presque 74 Millions d'euros (les déchets ne seraient plus aidés).

Pourquoi l'augmentation apparaît de l'ordre de 21,4 % par rapport au IXème Programme ?

Au IXème Programme, il ne faut pas oublier que pendant un peu plus d'un an, il n'y a quasiment pas eu d'engagement compte tenu de la crise économique et que donc la dotation qui était prévue à cet égard n'a pas été employée.

Sur la **ligne 14** sur l'**élimination des déchets**, la politique disparaîtrait parce que l'action de l'Agence n'a pas d'effet essentiel dans cette affaire.

Sur la **ligne 15** sur l'**assistance technique à la dépollution**, il y a une légère modification mais les chiffres sont peu importants.

Sur la **ligne 17** sur l'**aide à la performance épuratoire**, c'est une des inflexions significatives qui est proposée : - 26 % par rapport au IXème Programme.

Sur la **ligne 18** sur la **lutte contre la pollution agricole**, la dotation s'élèverait à 50 Millions d'euros, ce qui est une augmentation de près de 17 %.

Globalement, sur le total sur la prévention des risques contre les pollutions, la variation est de - 13,36 % par rapport au IXème Programme.

Évidemment, l'effet de la ligne 11 est très puissant puisque c'était la ligne la plus significative.

- **gestion des milieux et biodiversité**

Lignes de Programme	Total 2013-2018 (en M€)	% Variation par rapport au 9e PI
X23 Protection de la ressource	10,200	- 5,47 %
X24 Restauration et gestion des milieux aquatiques	75,000	+ 76,52 %
X29 Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassins	5,00	- 11,50 %
X31 Études générales	1,020	+ 12,95 %
X32 Connaissance environnementale	12,000	+ 0,79 %
X33 Action internationale	7,100	+ 80,07 %
X34 Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	5,000	-21,24 %
Total Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	115,320	+40,58 %

Il est constaté que la décre sur la lutte contre la pollution vient se compenser par une progression beaucoup plus significative mais avec des montants beaucoup plus modestes pour autant sur les milieux et la biodiversité.

Sur la **ligne 23**, sur la **protection de la ressource**, la dotation est à peu près stable.

Sur la **ligne 24** sur la **restauration et gestion des milieux aquatiques**, la dotation est estimée à 75 Millions d'euros ce qui représente une augmentation significative.

Il ne faut pas oublier que c'est une politique qui a été en forte progression au IXème Programme.

Sur la **ligne 29** sur la **planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassins**, il n'y a pas de commentaire particulier.

Sur la **ligne 31** sur les **études générales**, il n'y a pas de commentaire.

Sur la **ligne 32**, sur la **connaissance environnementale**, c'est un peu près stable.

Sur la **ligne 33**, sur l'**action internationale**, il y a une progression.

Sur la **ligne 34**, sur l'**information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement**, il y a une légère décre.

- dépenses de fonctionnement

Lignes de Programme	Total 2013-2018 (en M€)	% Variation par rapport au 9e PI
X25 Eau potable	79,800	+ 2,09 %
X50 Fonds de concours - ONEMA	63,600	+ 46,10 %
Total autres actions de l'opérateur	143,400	+ 17,83 %
X40 Dépenses de fonctionnement	123,000	+ 2,23 %
Total dépenses de fonctionnement	123,000	+ 2,23 %

Sur la ligne 25 sur l'eau potable, l'effort reste constant par rapport au IXème Programme : près de 80 Millions d'euros de dotation.

Sur la ligne 50 sur le fonds de concours – ONEMA qui s'impose à l'Agence puisque la loi l'a prescrit, il y a une très forte augmentation, c'est la plus forte du système.

Sur la ligne 40 sur les dépenses de fonctionnement, c'est stable.

- totaux par domaines d'actions

Domaines d'actions	Total 2013-2018 (en M€)	% Variation par rapport au 9e PI
Action n°1 - Prévention des risques contre les pollutions	655,600	- 13,36 %
Action n°7 - Gestion des milieux et biodiversité	115,302	+ 39,61 %
Autres actions (eau potable, ONEMA)	143,400	+ 17,83 %
Dépenses de fonctionnement	123,000	+ 2,23 %
TOTAL INTERVENTION	1 037,32	-4,02 %

Sur la prévention des risques contre les pollutions, la variation est en baisse mais cela reste l'élément le plus lourd du système : 655 Millions d'euros.

Sur la gestion des milieux et biodiversité, il y a une forte progression : 115 Millions d'euros mais c'est la continuation du niveau atteint en 2012.

Sur les autres actions (eau potable, ONEMA), la dotation est de 143 Millions d'euros mais avec la part de l'ONEMA.

Sur les dépenses de fonctionnement, elles sont relativement stables.

Le total intervention est de 1 037,32 Milliards d'euros, la variation par rapport au IXème Programme actuel est de - 4 % mais cela reste au-dessus du IXème Programme initial.

→ **Monsieur le Président RAOULT** remercie M. MARIEN et souligne que cet exercice permet d'avoir un regard synthétique sur l'ensemble de l'enveloppe et la façon dont elle pourrait se répartir différemment par rapport au IXème Programme.

Il y a quand même quelques changements substantiels.

Son souci en tant que Président est que chaque enveloppe s'accorde vraiment aux besoins réels exprimés, qu'il n'y ait pas trop de décalages entre la demande et l'argent disponible.

Il faut avoir une vision globale des choses : il est clair que sur l'assainissement collectif, il peut être estimé qu'il y a des sacrifices un peu lourds en rappelant que le IXème Programme avait été exceptionnel dans la mesure où la station d'épuration de Marquette a pesé pour 91 Millions d'euros.

Il y a les souhaits et les injonctions des pouvoirs publics ; c'est évidemment l'ONEMA.

Il y a la priorité à la gestion des milieux et la biodiversité : c'est l'expression d'une volonté générale d'être plutôt dans le préventif que dans le curatif et donc de faire un effort particulier sur la gestion de ces milieux.

Les montants disponibles ne vont pas augmenter mais les besoins restent importants ; à partir de là, il faut trouver le juste équilibre.

→ **Monsieur Patrick EECKHOUDT** indique avoir fait une comparaison entre les taux d'aides du Xème Programme et ceux du IXème Programme.

Dans beaucoup d'actions, les taux ont été reconduits.

Par contre, en ce qui concerne la lutte contre la pollution, les efforts demandés sont très significatifs.

Pour les ouvrages d'épuration, si on compare les taux d'aide du IXème Programme et celui du Xème Programme, les avances passent de 40 à 30 %.

Les subventions passent de 25 à 15 %.

Sur les primes pour épuration, en moyenne le rappel du taux d'aide Xème Programme était 24 % du compte d'exploitation et au Xème Programme, il serait de 15 %.

Cette baisse va représenter pour une collectivité pour ce qui concerne son assainissement une baisse importante de recettes.

Si cette baisse est trop importante, cela se traduira inéluctablement par une augmentation du prix de l'eau.

L'entretien du patrimoine se fera d'autant moins.

Monsieur EECKHOUDT souhaite rappeler que lors des pointes de tourisme développées en saison balnéaire, la population comme Bray-Dunes est multipliée par 5.

Il est demandé de financer sous forme de fonds de concours des stations d'épuration pour la protection du champ captant dans des zones de l'Audomarois lorsqu'il y a une solidarité intercommunale.

Les terrains qui sont plats vont nécessiter pour l'assainissement 157 postes de relèvement donc un surcoût.

Le prix de l'eau dans le bassin versant Audomarois est très cher.

Si l'aide à la performance épuratoire baisse trop, inéluctablement, le patrimoine sera moins entretenu et le prix de l'eau sera augmenté.



→ **Monsieur THIBAULT** indique que tout ce que M. EECKHOUDT vient de dire est évidemment absolument vrai.

Dans les tableaux, l'Agence est partie des travaux pressentis nécessaires qui pourraient survenir.

Dans le domaine de l'assainissement, l'Agence a une vision relativement claire des besoins, des demandes et notamment grâce au Programme Pluriannuel Concerté engagé avec chacune des collectivités.

Les taux de subvention sont évalués en faisant la division du montant des travaux nécessaires et de l'argent disponible.

Aujourd'hui, la situation est que toutes les collectivités qui font des Programmes Pluriannuels Concertés avec l'Agence savent que les subventions sont importantes voire très importantes.

L'Agence a donc des demandes de réalisation de travaux supérieures à ce qu'elle est capable de faire et elle se retrouve dans des relations délicates avec les élus.

Il faut faire un arbitrage entre des taux suffisamment élevés pour que la collectivité engage les travaux et puisse les réaliser avec un prix de l'eau soutenable et pas trop élevé parce que si c'est trop élevé, l'Agence se retrouve à bloquer des extensions, des réalisations de stations d'épuration.

Aujourd'hui, des stations d'épuration ne sont pas lancées alors qu'elles pourraient l'être car cela ne rentre pas dans l'enveloppe financière.

Il ne faut pas oublier que les taux de subvention à Artois-Picardie sont très élevés par rapport aux autres Agences.

Loire-Bretagne a fait le choix de supprimer totalement l'aide à la performance épuratoire.

Il y a des choix stratégiques à faire, ils ne sont évidemment pas simples : augmenter les redevances, baisser les taux de subvention, changer les enveloppes financières, faire des listes de priorités, de hiérarchisation des dossiers etc....

Au final, l'Agence n'est pas capable sans augmenter énormément les redevances de garder les mêmes taux partout comme auparavant.

→ **Monsieur EECKHOUDT** a le sentiment que l'urbain fait beaucoup plus d'efforts que les autres secteurs.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que la présentation est assez compliquée à suivre.

L'eau potable est mise à part de la protection de la ressource, or la protection de la ressource c'est aussi l'eau potable.

Il ne voit pas pourquoi on sépare les deux.

→ **Monsieur MARIEN** comprend tout à fait le sentiment de Monsieur DEFLESSELLE.

Il se trouve que dans les classifications nationales que l'Agence doit respecter, l'eau potable est mis à part parce qu'elle n'est pas une action considérée au sens propre comme portant sur les milieux naturels et la biodiversité.

Elle porte sur la livraison d'eau.

Il est tout à fait conscient de cette difficulté.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** souhaite revenir sur les fiches du dossier.

Il y a des choses importantes qui nécessitent des éclaircissements.

Il ne sait pas ce que des cas exceptionnels veut dire par exemple.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que sur la fiche sur les ouvrages d'épuration, c'est la question posée par M. EECKHOUDT, il y a bien effectivement un choix de diminution.

Il faudra dans les instances décisionnelles se positionner.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** souhaite revenir sur les documents du dossier car il y a des pages particulières qui nécessitent éclaircissement.

À la page 14 du point 3 du dossier, la ligne de programme 183 sur le PVE est désolidarisée.

Pourtant, il pense que le PVE fait partie de tout ce qui est achat de matériels pour désherbage mécanique et cela mérite peut-être un éclaircissement.

Il souhaite que le PVE fasse encore partie intégrante de l'accompagnement de l'agriculture intégrée de l'agriculture biologique.

→ **Monsieur THIBAUT** demande s'il souhaite que ce soit dans la ligne 182.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** répond affirmativement.

→ **Monsieur MARIEN** précise que ce sont les mêmes sommes, montants et enjeux.

En ligne de programme, cela va se traduire par des sous-lignes différentes parce que d'un côté, c'est de l'investissement et de l'autre côté, c'est de l'aide au fonctionnement.

Il y a quelques schémas logiques qui font que les aides à l'investissement, les aides au fonctionnement ne sont pas répertoriées dans le même sous-ensemble : c'est cela la distinction.

Elles n'ont pas d'impact sur la classification de la politique.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** dit que l'essentiel est d'apporter cette réponse.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit qu'il n'a rien compris au tableau de la page 14 du point 3 du dossier.

Il est noté travaux PDM finançables au Xème Programme par l'Agence puis montant de travaux Xème Programme ; c'est incompréhensible.

→ **Monsieur MARIEN** rétorque que ce tableau est présenté pour la 4^{ème} fois.

Désormais, il y a une double approche qui doit être conjuguée, ce qui n'était pas le cas précédemment : une approche selon le programme de l'Agence dans un calendrier de 6 ans qui amène à 2013-2018 et une approche selon la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui elle est une approche qui ne couvre pas toutes les activités que l'Agence mène (ex : l'eau potable n'en fait pas partie) et qui quelquefois couvre des actions qui ne sont pas menées par l'Agence mais par les services de l'État ou d'autres acteurs (exemple : renouvellement à l'identique).

Deux univers doivent donc être croisés, parce que l'Agence de l'Eau, par ces aides doit contribuer de manière positive et puissante à l'accomplissement des objectifs de la DCE qui se traduisent pour 2010-2015 à un SDAGE.

01

Le SDAGE est accompagné d'un certain nombre de dispositions très concrètes adoptées d'ailleurs en Comité de Bassin qui sont des dispositions qui prévoient des mesures dans tel et tel domaine, par exemple en matière d'amélioration des réseaux, de stations d'épuration, de lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Il s'agit de croiser les deux univers qui d'un côté ne sont pas sur le même pas de temps, qui se recouvrent et qui deuxièmement n'ont pas un périmètre totalement identique. L'exercice est donc en soi difficile.

Le Programme de Mesures, ce sont les actions identifiées dans le SDAGE auxquelles différents acteurs participent soit de manière croisée (collectivités / Agence par exemple) ou Services de l'État sans l'Agence.

À un moment donné, l'Agence doit faire l'exercice de rapprochement du Programme avec l'accomplissement du SDAGE.

Pour ce faire, il y a donc trois colonnes de couleurs différentes.

Une première colonne travaux du Programme de Mesures, c'est-à-dire les travaux identifiés dans le SDAGE 2010-2015 qui sont finançables au Xème Programme.

Il y a donc 2013 à 2015 plus la projection de 2015 à 2018 dont le Programme de Mesures n'est pas encore identifié mais que pour autant l'Agence doit pré-imaginer dans le système d'intervention, c'est délicat.

Ensuite, par rapport à ce montant identifié, l'Agence contribue avec ses aides dans la 2^{ème} colonne : c'est le montant de travaux Xème Programme proposés par les groupes de travail.

→ **Monsieur THIBAUT** indique, pour répondre à Monsieur DEFLESSELLE, qu'une mesure au niveau européen est une action opérationnelle.

Donc le Programme de Mesures, c'est un ensemble d'actions opérationnelles.

→ **Monsieur Jacques COTEL** indique que la colonne de gauche, c'est ce qui a été vu dans le Programme de Mesures : c'est ce qui est l'idéal.

→ **Monsieur THIBAUT** répond que non, le Programme de Mesures n'est pas l'idéal.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) représente des objectifs.

Des objectifs d'atteinte du bon état des eaux en 2015-2021-2027 sont fixés.

Ensuite, les objectifs se déclinent en actions opérationnelles : c'est le Programme de Mesures.

Le Programme de Mesures, c'est ce sur quoi la France s'est engagée auprès de l'Europe pour arriver à atteindre les objectifs de départ.

Ce n'est pas un idéal, c'est ce qui doit être fait vis-à-vis de l'Europe pour atteindre les objectifs fixés.

→ **Monsieur COTEL** dit qu'il s'est mal exprimé.

En fait, ce sont les objectifs exprimés au sein des différentes instances et la colonne de droite, c'est ce qui est vraiment réalisable dans le cadre des moyens dont on peut disposer et qui concerne l'Agence.

→ **Monsieur MARIEN** dit que pour comprendre parfaitement, il faut regarder les 3 totaux tout en bas du tableau.

Le 1^{er} total correspond aux travaux Programme de Mesures finançables au Xème Programme par l'Agence : 1 794,00 Milliards d'euros.

On parle en travaux et non pas en aides.

Le 2^{ème} total correspond au montant de travaux Xème Programme de l'Agence proposées par les Groupes de Travail : 2 088,99 Milliards d'euros.

Le 3^{ème} total correspond au montant de travaux Xème Programme proposés par les Groupes de Travail participant au Programme de Mesures : 1 187,49 Milliards d'euros.

L'Agence est contributrice dans ce schéma au Programme de Mesures de l'ordre d'environ 60 à 65 % sachant qu'il y a d'autres acteurs concernés.

C'est un tableau de bord sur lequel, l'Agence peut démontrer aux différents services qui ont à évaluer les ambitions du Programme qu'elle est en ligne avec les engagements européens de la France et du bassin entre autres.

Effectivement, ce tableau n'est pas simple.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que le cadrage national donne des orientations et une des premières orientations est de contribuer à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et du Programme de Mesures.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** indique avoir vu à l'annexe LP 18 du point 3 du dossier qu'il y avait une action nouvelle sur le développement des filières de commercialisation liées à un développement des prairies sur territoire enjeu eau.

Sur le fond, c'est nouveau et intéressant.

Par contre, il se pose la question de savoir si c'est vraiment à l'Agence de l'Eau de le faire en terme d'orientation et d'accompagnement.

Est-ce qu'il y a l'assentiment de la Commission Permanente Programme ?

Est-ce que c'est vraiment à l'Agence de l'Eau d'intervenir sur ce sujet ?

Est-ce que ce n'est pas plutôt à des collectivités territoriales de le faire ?

→ **Monsieur Sébastien LABRUNE** indique que c'était beaucoup plus détaillé dans le dossier de séance du Groupe de Travail Agriculture.

Il y a une question qui est posée au niveau national sur le fait que les Agences interviennent ou non dans des filières de commercialisation mais à chaque fois, il est bien précisé que c'est à condition que le lien puisse être fait entre la filière en question et la protection de la ressource en eau et d'autre part à condition que ce ne soit pas pris en charge par d'autres financeurs même pas au stade forcément du dossier mais déjà au niveau de leur politique.

Il y a un exemple qui est très concret : il y a un travail réalisé actuellement pour le territoire justement l'opération de reconquête de la qualité de l'eau nord Audomarois pour un essai de développement de la filière agriculture biologique.

En l'occurrence, le dossier a été adressé à l'Agence mais c'est bien le Conseil Régional qui s'il y a un financement public assurera ce financement.

L'idée était de ne pas fermer de porte en se disant si demain dans un territoire il y a une proposition de développement de filière économique qui ne trouve pas de co-financement et que cette filière garantit par les pratiques des agriculteurs la protection de l'eau, cela serait dommage de ne pas le faire.

Mais par contre, il peut tout à fait être décidé qu'il n'y aura aucune aide quelque soit la circonstance sur les filières dans le Xème Programme.

C'est une décision qui peut tout à fait être prise.

Il n'y a pas de taux d'aide prévu : cela passera systématiquement s'il y a lieu en Conseil d'Administration.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** indique que la remarque lui convient.

Il souhaite préciser que l'Observatoire des Pratiques Agricoles n'est plus visible donc il se demande si cela signifie un abandon.

Il ne le retrouve nulle part.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que tout ce que fait l'Agence n'est pas écrit dans le tableau récapitulatif.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** dit que le Programme est sur 6 ans.

Il y a un fléchage très fort du PEA par rapport au PDRH et la notion de la réforme de la PAC avec tous ces enjeux environnementaux.

Il a cru comprendre, il y a quelques jours que ce PEA était passé à Seine Normandie et qu'il avait été rejeté.

Il indique que c'est très important que le PEA soit inscrit dans les lignes du PDRH.

→ **Monsieur THIBAUT** n'est pas au courant que cela soit passé à Seine Normandie.

Il ne voit pas ce qu'il pourrait être présenté aujourd'hui dans un Conseil d'Administration sur le PEA puisque, c'est une notification particulière qui est limitée dans le temps avant la fin du PDRH.

Il ne voit donc pas en quoi Seine Normandie pourrait aujourd'hui présenter quelque chose qui au maximum pourrait durer un an.

Il va être regardé spécifiquement ce qu'il en est.

Ce n'est pas gagné que le PEA soit inscrit dans les lignes du PDRH.

Il y a besoin d'une mobilisation du monde de l'écologie sur ce sujet et d'une mobilisation forte du monde de l'agriculture parce que le problème du PEA n'est pas un problème européen, c'est un problème franco-français.

La principale difficulté est de savoir si les aides se font à la culture ou à la parcelle.

Les aides françaises, les MAE françaises sont toutes des aides à la parcelle aujourd'hui.

Le PEA, c'est une aide à la culture.

C'est objectivement un peu plus compliqué de contrôler la mise en place des actions derrière mais cela amène des réponses à des demandes concrètes des agriculteurs.

Si cela ne rentre pas dans le PDRH, il n'y aura pas de co-financement et c'est quand même un peu dommage de se priver de financements européens sur des mesures.

En inter-agences, un vrai travail est fait en ce moment pour expliquer ce qu'est le PEA aux collègues des autres régions afin de les motiver ainsi que la tutelle et le Ministère de l'Agriculture en central.

Il pense qu'il ne faut pas partir défaitiste.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** souhaite le rassurer : le monde agricole se mobilise.

S'il a parlé effectivement du PEA, c'est parce qu'il a entendu des bruits discordants au sein des Agences.

Il le signale.

Une autre chose importante qui a été évoquée est que le PMPOA 2 a été financé.

Il va y avoir la révision des zones vulnérables et il y a la révision de tout ce qui est Directive Nitrates.

Sur le Nord-Pas-de-Calais, il y a 700 élevages qui vont être concernés, cela va surtout concerner des révisions de stockage au niveau des effluents.

Est-ce que dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage, ne peut pas être abordée la notion spécifique des particularités des 700 éleveurs du Nord-Pas-de-Calais probablement autant au niveau de la Picardie ?

Il n'a pas le recensement qui va nécessiter des travaux supérieurs en terme de stockage d'effluents.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'à ce stade, la réponse est claire.

Aujourd'hui, dans le financement prévu et dans l'estimation faite du Programme et de la partie agriculture, il n'y a pas de PMPOA 3.

Faut-il se lancer dans un PMPOA 3 dont l'intérêt environnemental est quand même plus que discutable en tant que tel ?

Aujourd'hui, il n'y a pas d'orientation forte de la tutelle ou du ministère sur ceci.

Si les membres de la Commission Permanente Programme considèrent qu'il faut absolument faire quelque chose, l'Agence essaiera d'y réfléchir mais cela veut dire qu'il faudra prendre l'argent ailleurs et aujourd'hui, ce n'est pas prévu.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** pense que c'est normal qu'il pose la question par rapport effectivement à ce risque très important notamment dans les zones d'élevage, notamment aussi là où il y a beaucoup de prairies.

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a deux problèmes.

Il y a la révision des zones vulnérables avec une extension possible de ces zones vulnérables dans la Somme.

En tout cas, dans le Nord-Pas-de-Calais, tout est déjà en zone vulnérable et sur la Picardie, presque tout est en zone vulnérable sauf une petite partie entre Amiens et Abbeville.

L'extension des zones vulnérables ne nous concerne donc pratiquement pas.



Ensuite, il y a un 2^{ème} problème qui est la révision d'un certain nombre de normes, notamment les normes CORPEN qui conduisent à prendre en compte différemment l'impact notamment des élevages en terme de quantité d'azote rejeté et donc cela peut amener à revoir le dimensionnement des stockages de lisiers de ces élevages.

Un PMPOA a été réalisé pour mettre aux normes toutes ces activités et s'il faut recasser les stockages pour en refaire des plus grands, cela pose question.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** dit à Monsieur THIBAUT qu'il est bien au courant.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique que ce qui l'intéresse aujourd'hui, c'est de savoir quel va être le montant des sommes qui vont être réparties dans chacun des domaines.

Si la consommation de l'eau diminue, la recette va diminuer et il va falloir augmenter les redevances pour être stable en terme de recettes globales.

Le débat est complètement ouvert mais il faut se donner une méthode de travail pour que chacun ensuite pose ses questions.

→ **Monsieur BARAS** se félicite du montant qui a été affecté à l'entretien et la restauration des milieux.

Concernant la contrepartie au financement public dans le cadre de l'entretien des cours d'eau, elle est prévue par les dispositions de l'Art. L 435-5 du Code de l'Environnement.

Est-ce qu'il peut être envisagé d'étendre cette disposition à la restauration sur les cours d'eau et les plans d'eau ?

Une 2^{ème} question se pose sur le financement.

Les financements publics de l'Agence : il n'y a pas de contrepartie en ce qui concerne le domaine public pluvial de l'État, or des fonds importants vont être consacrés à la remise en état de certaines voies d'eau décentralisables.

Qu'en est-il de la pérennité des contreparties de droit de pêche au bénéfice des structures agréées de la pêche sur ces cours d'eau qui vont relever du code général de la propriété des personnes publiques et qui échapperont au bail d'amodiation des droits de pêche de l'État ?

Actuellement, les contreparties du droit de pêche sont prévues dans un cadre juridique, c'est la déclaration d'intérêt général lorsqu'il est fait de l'entretien sur des cours d'eau. Sont exclues les opérations d'entretien sur les plans d'eau.

Il demande à ce que la Commission Permanente Programme envisage d'étendre la contrepartie au financement public pour l'entretien sur les cours d'eau et dans la même procédure d'étendre cette contrepartie aux opérations de restauration sur les cours d'eau qui actuellement en sont exclus.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il ne pense pas qu'il soit légitime de conditionner des aides au statut de l'eau derrière puisque ce sont deux choses différentes.

Il faut sortir de ce débat.

Sur les cours d'eau décentralisables, la volonté de l'État est très clairement de ne pas garder ce domaine public.

Cela ne change rien sur la caractérisation de l'eau en question, elle reste une eau libre.



→ **Monsieur BARAS** dit que sa question va au-delà du débat eaux libres / eaux closes.

Actuellement, la contrepartie au droit de pêche n'est prévue que pour les opérations d'entretien sur les cours d'eau, il demande l'élargissement aux opérations de restauration de cours d'eau.

L'article L435-5 dit qu'il y a une contrepartie du droit de pêche sur les opérations financées majoritairement par des fonds publics pour les opérations d'entretien de cours d'eau sur fonds privés.

Il demande que sur les cours d'eau, soient incluses les opérations de restauration qui actuellement en sont exclues.

Est-ce possible ou pas ?

→ **Monsieur Francis PRUVOT** indique qu'il faut regarder au cas par cas.

On parle de restauration de cours d'eau : est-ce que dedans on assimile une opération de restauration, une intervention sur un ouvrage ?

Il imagine qu'un propriétaire pourrait être d'accord qu'il soit réalisé des travaux sur son ouvrage, il n'est pas certain qu'il soit prêt à aller jusqu'à rétrocéder son droit de pêche pour que les travaux se fassent sur l'ouvrage.

Avoir une règle systématique, cela peut conduire à ne pas pouvoir faire les travaux.

→ **Monsieur BARAS** partage son avis sur les ouvrages.

En matière de plans d'eau, il existe des plans d'eau exploités en eaux libres qui font l'objet de financements dans le cadre d'opérations d'entretien.

Est-ce qu'il y a possibilité d'étendre les contreparties au financement public ?

→ **Monsieur THIBAUT** indique qu'il y a une différence entre étudier le droit de pêche et le rétrocéder.

Il va être étudié précisément jusqu'où l'Agence a le droit de conditionner des aides dans ce domaine parce que ce sont des questions qui sont compliquées.

→ **Monsieur BARAS** indique que c'est un partage du droit de pêche mais non une rétrocession.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique avoir une simple question sur les avances remboursables.

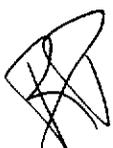
Est-ce que si cette avance remboursable en 20 ans avec un différé de 1 an est transformée en avance remboursable en 15 ans avec un différé de 2 ans, cela permettrait de faire plus de travaux au niveau des collectivités ?

→ **Monsieur MARIEN** répond qu'à court terme, c'est pénalisant parce qu'au lieu que le remboursement commence à rentrer à N+2, il commencerait à rentrer à N+3.

À court terme, le passage de 1 à 2 ans de différé de remboursement est un peu délicat.

En 15 ans, la collectivité perd 5 années d'étalement de remboursement.

Il n'y a pas de gain immédiat au point de vue financier pour l'Agence.



→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit qu'il fut un temps où c'était un 2 + 8 ; c'était remboursable en 8 ans avec un différé de 2 ans.

Aujourd'hui, c'est 20 ans avec un différé d'1 an ; c'est très intéressant pour les collectivités mais cela pénalise l'Agence.

Il y a aussi la question de l'échéance 2015.

→ **Monsieur THIBAUT** indique en réponse aux questions posées d'abord que les zonages, ce sont les bassins versants, ce ne sont pas des zonages administratifs.

Il peut toujours être discuté sur la taille de la commune qui est à cheval sur deux bassins versants mais il est regardé en général où est le rejet, dans un bassin versant ou dans un autre ?

Ensuite, pour les industriels et les collectivités, le choix a été opéré en Groupe de Travail, de garder les mêmes zonages entre les collectivités et les industriels.

Même s'il y a un point noir de pollution industrielle, il pense que cela n'exonère pas les gens de faire un peu d'effort et après il faudra se mettre d'accord avec les services de police pour voir comment faire pour rendre tout cela compatible avec l'environnement.

Monsieur THIBAUT indique enfin que plus le plafond par branchement est augmenté plus cela consomme une partie importante de l'enveloppe allouée aux réseaux.

Il y a un effet plafonnement Agence qui joue sur la capacité globale d'intervention de l'Agence sur les réseaux.

Il pense qu'il faut ajuster sur les cas bien particuliers comme un périmètre de captage, un enjeu environnemental précis.



EXAMEN DES PROPOSITIONS DE RECETTES ET DES DIFFÉRENTS SCÉNARIIS DE REDEVANCES ASSOCIÉES

→ **Madame Delphine PASSÉ** (*Directrice Déléguée redevances de l'Agence de l'Eau*) indique qu'elle va présenter les hypothèses envisagées en terme de recettes de redevances pour équilibrer ou tenter d'équilibrer le Xème Programme d'Intervention.

Elle propose de mettre l'accent sur les différentes composantes qui doivent être approuvées par les instances de bassin.

En effet, le Comité de Bassin et le Conseil d'Administration devront statuer sur trois composantes : **le dispositif de zonage, le dispositif tarifaire** (à noter que les tarifs sont encadrés par les textes législatifs) et **le système d'acompte**.

Un bref rappel sur le système de redevances existant est que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a considérablement réformé le système existant depuis les années 1960 en instaurant 7 redevances.

Certaines redevances ont été maintenues : **la redevance pour pollution de l'eau et la redevance de prélèvement**.

Le dispositif s'est également enrichi de nouvelles redevances : **la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage et la redevance pour obstacle sur les cours d'eau** et certaines taxes existantes dans le système fiscal sont devenues des redevances des Agences de l'Eau.

Ainsi la TGAP phyto est devenue **la redevance pour pollutions diffuses** perçue auprès des distributeurs de produits phytosanitaires et la taxe piscicole est devenue **la redevance pour protection du milieu aquatique** perçue auprès des pêcheurs par l'intermédiaire des fédérations et associations de pêche.

Elle se concentre donc sur les trois redevances de l'Agence sur lesquelles les instances de bassin doivent statuer.

Le 1^{er} élément pour bâtir des scénariis de recettes de redevances est de déterminer l'assiette de référence ainsi que son évolution annuelle.

Le système est récent puisque promulgué en 2006.

La LEMA est en application depuis 2008.

L'Agence a à ce jour 3 années de recul et peut consolider les assiettes de 2008 à 2010 pour la majorité des redevances excepté pour certaines redevances :

- la redevance pour pollution de l'eau d'origine industrielle ;
- la redevance pour pollutions diffuses où l'assiette est modifiée chaque année en fonction de la liste de substances qui sont taxées.

Chaque année, l'Agence consolide les données qui sont déclarées dans les formulaires adéquats et il est donc constaté des évolutions qui peuvent remettre en cause les chiffres, les données qui sont explicitées aujourd'hui.

Il est donc possible de réviser les recettes prévues en début de Programme.

LES DISPOSITIFS DE ZONAGE

La LEMA prévoit un zonage pour deux redevances : la redevance pour pollution de l'eau et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau ; la redevance de collecte n'étant pas affectée par un coefficient de zone.

Le zonage de pollution est unique depuis 2007.

Il est donc proposé aux instances de maintenir ce zonage unique pour deux raisons : tout d'abord parce que l'ensemble du territoire est situé en zone sensible à l'eutrophisation et parce que les cadrages nationaux ont demandé à limiter les morcellements de territoires pour rendre toute politique tarifaire plus lisible.

Le zonage de prélèvement est un peu plus complexe et a été modifié en 2008 pour tenir compte des dispositions LEMA. Il y a en effet des catégories et des zonages.

La catégorie II est la zone de répartition des eaux – zone du calcaire carbonifère au nord de Lille pour les eaux souterraines.

Le zonage est fixé par arrêté préfectoral.

La catégorie I est le reste du bassin avec deux sous-zonages établis par la nature de l'eau prélevée.

Les eaux superficielles sont en zonage unique depuis toujours et il est proposé de le maintenir au Xème Programme d'Intervention.

Pour les eaux souterraines, il y a deux zonages : un zonage de base et un zonage majoré qui correspond aux aires d'alimentation des captages Grenelle et grenellisables (+ 500 000 m³/an).

Ce zonage existait déjà et il est proposé d'ajuster cette zone majorée au résultat des études qui ont été menées récemment, ce qui a pour conséquence de l'augmenter légèrement.

Il est proposé également de réduire l'écart de tarif entre les deux zones (1,6 au lieu de 1,8).

→ **Monsieur RAOULT** demande concrètement ce que veut dire la réduction d'écart de tarif entre les 2 zones.

→ **Madame PASSÉ** indique que cela veut dire que le tarif de la zone de base est fixé et le tarif majoré est 1,6 fois supérieur à celui de la zone de base.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que cela veut dire qu'un seul tarif est voté et ensuite, c'est un coefficient multiplicateur pour l'autre zone et donc aujourd'hui, le coefficient multiplicateur qui est de 1,8 passe à 1,6.

Par contre, la taille de la zone augmente.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit qu'il faut expliquer les conséquences de la proposition car il n'est pas sûr d'avoir bien compris.

→ **Monsieur MARIEN** indique que l'ajustement de la zone majorée, c'est-à-dire l'élargissement de la zone majorée est l'aire d'alimentation des captages Grenelle et grenellisables (+ 500 000 m³/an) et plus de 80 % de l'eau potable distribuée est dans ces zones.

Il y a un 1^{er} aspect qui est d'ajuster ce périmètre à la connaissance scientifique que l'on acquiert au fur et à mesure du véritable périmètre de l'aire d'alimentation du captage, c'est-à-dire le cône d'alimentation de ce captage d'eau souterraine.

Il ne faut pas oublier que ce périmètre sert aussi à définir les actions éligibles au Programme Eau et Agriculture puisque c'est là que les efforts peuvent être menés pour protéger l'eau souterraine.

Sur la carte du Diaporama en page 19, les étoiles ce sont les captages Grenelle.

Tout ce qui est prioritaire au niveau national correspond aux secteurs dans lesquels l'Agence a ses châteaux d'eau souterrains : cela est une dimension territoriale.

Le 2^{ème} aspect est qu'il faut considérer qu'aujourd'hui, l'écart est trop important entre cette zone majorée et la zone de base.

L'Agence propose de réduire l'écart.

Le tarif de la zone de base est remonté pour que l'écart entre la zone de base et la zone majorée ne soit plus de 1,8 mais de 1,6.

Le tarif de la zone de base est remonté parce que c'est de l'eau potable dans les deux circonstances et que cette eau potable est véritablement la richesse du bassin.

LE DISPOSITIF TARIFAIRE

→ **Madame PASSÉ** indique que 3 objectifs majeurs ont guidé les propositions de tarifs présentées :

- la **compensation des baisses d'assiettes** pour assurer à la fois les paiements sur les aides engagées au IX^{ème} Programme d'Intervention et les besoins de financement du X^{ème} Programme.
- la **réduction des déséquilibres de taux entre catégories d'usagers.**

Cet objectif est soutenu par les dispositions de la Loi de Finances Initiale pour 2012 qui émane des orientations de la Ministre en charge de l'environnement.

- l'**accentuation de la lutte contre les pollutions toxiques** dans le cadre de la redevance de pollution industrielle.

Madame PASSÉ indique que 3 scénarii de redevances ont été élaborés et elle souhaite en présenter les conséquences sur les tarifications.

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE

Elle représente environ 50 % des recettes de l'Agence.

Elle est perçue auprès des usagers domestiques et assimilés au travers de la facture d'eau par l'intermédiaire des exploitants des services d'eau potable.

Bien sûr, son objectif est d'assurer le besoin de financement du Programme.

En **2012**, sur les facturations d'eau, une application de **0,350 euros par m³** pour cette redevance sera opérée.

Il est proposé pour compenser la baisse d'assiette prévue de 1,5 % par an une augmentation annuelle au tarif annuelle de la redevance de 3 % jusqu'à 3,5 % par an selon 3 scénarios.

Le **scénario A** propose une **augmentation annuelle** du tarif de la redevance de **3 % par an.**



OT

Le **scénario B** propose une **hausse différenciée** selon la période du Programme : en début de Programme **3,5 % par an en début de Programme suivie d'une hausse moins soutenue de 3 % par an** ce qui conduit au même tarif en 2018 que le scénario A.

Ce scénario permet de rentrer plus de recettes en début de Programme et cela a son importance pour l'équilibre de celui-ci.

Le **scénario C** prévoit une **augmentation de 3,5 % par an sur l'ensemble du Programme** pour aboutir à un taux de **0,431 euros par m3**.

REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

Le 1^{er} focus concerne les paramètres appelés classiques pour lesquels il n'y a pas eu de modifications des tarifs plafonds récemment.

Le 2^{ème} focus concerne les paramètres toxiques dont les tarifs plafonds ont été profondément modifiés par la Loi de Finances Initiale de 2012.

Il est difficile de dégager une assiette de référence et une évolution.

L'hypothèse d'une baisse d'assiette de 3 % par an a tout de même été retenue.

L'idée est de **compenser cette baisse par une augmentation des tarifs de 5 à 6,5 % en fonction du scénario** de manière également à rééquilibrer les contributions entre usagers, de maintenir une contribution significative des industriels dans les recettes de l'Agence.

Les paramètres polluants sont les matières en suspension, la demande chimique en oxygène, la demande biochimique en oxygène, l'azote réduit, le phosphore total, les composés organohalogénés, les sels dissous, la chaleur rejetée en mer, la chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver.

À noter que pour les sels dissous, l'augmentation annuelle de tarif d'un peu plus de 4 % conduit à l'application en 2018 du tarif plafond prévu initialement par la LEMA.

Pour les autres paramètres, l'augmentation varie selon le scénario entre 71 et 77 % du tarif plafond instauré par la LEMA donc une augmentation moyenne annuelle des tarifs proposés de 5 à 6,5 %.

Que prévoir pour les paramètres toxiques pour lesquels le tarif plafond a été modifié par la Loi de Finances Initiale de 2012 ?

Il est proposé afin de mieux prendre en compte la lutte contre les pollutions toxiques d'utiliser cette marge de manœuvre instaurée par la LFI 2012 en approchant en 2018 les tarifs plafonds pour toxicité aiguë et METOX et d'adopter une politique tarifaire incitative pour le nouveau paramètre substances dangereuses qui va s'appliquer au plus tôt à compter de l'année 2014.

Cela a pour conséquence pour les paramètres existants une augmentation annuelle de tarif de 7,5 % pour les METOX et de 10 % pour la toxicité aiguë.

Il est à noter que les hypothèses d'assiettes sont moins positives que pour les paramètres classiques.

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE – USAGES DOMESTIQUES

C'est une redevance qui est importante du point de vue des recettes puisqu'elle représente environ 28 % des recettes.

Le même dispositif est adopté que la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

La **baisse d'assiette** est d'environ également **1,5 % par an**.

L'objectif est le même : assurer le besoin de financement du Programme donc le même dispositif tarifaire est proposé.

Le **tarif proposé au Xème Programme** passerait donc de **0,240 euros/m³ en 2012** à 0,286 voire 0,295 euros/m³ en 2018 pour le scénario le moins favorable ce qui porte le tarif pratiquement au tarif plafond instauré par la LEMA, celui-ci n'ayant pas été modifié par la LFI 2012 donc, c'est vraiment le parallèle avec la redevance de pollution domestique.

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE - USAGES NON DOMESTIQUES

La LEMA avait pris le parti de différencier les tarifs plafonds selon la provenance de l'eau rejetée dans les réseaux d'assainissement collectif en instaurant un tarif plafond pour les usages non domestiques deux fois inférieurs à celui des usages domestiques.

Le tarif plafond LEMA était de 0,15 euros/m³ ; le tarif voté lors du IXème Programme d'Intervention pour était 0,12 euros/m³.

La **LFI 2012** modifie cette distorsion de traitement en instaurant un **tarif plafond à 0,3 euros/m³** donc le même que celui des usages domestiques.

Il est proposé pour le Xème Programme d'utiliser cette marge de manœuvre, de réduire donc les déséquilibres de tarifs entre catégories d'usagers comme demandé par la tutelle ce qui porte donc les **augmentations annuelles des tarifs proposés à 6 % pour le scénario A, 10 % pour le scénario B et 12 % pour le scénario C.**

Les tarifs évoluent de façon très importante (cf graphiques Diaporama pages 22-23).

Les trois graphiques illustrent les évolutions de tarification à la fois pour les usages domestiques en bleu et les usages non domestiques en vert.

Pour le scénario A, l'écart entre les usagers restent d'environ 40 %.

Pour le scénario B, compte-tenu des évolutions de tarifs plus importantes pour les usagers non domestiques, l'écart n'est plus que de 26 % et il se resserre à 20 % pour le scénario C.

Il y a un rééquilibrage plus favorable sur les deux derniers scénarii.

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

Cette redevance est facturée auprès de tous les préleveurs du milieu naturel sur la base des volumes annuels prélevés.

La LEMA avait instaurée des tarifs plafonds distincts selon à la fois la catégorie de la ressource et l'usage de l'eau qui était prélevée.

Il y avait une forte distorsion entre les tarifs plafonds de la catégorie I.

L'objectif de la LFI 2012 est de réduire cette distorsion de traitement en augmentant de 20 % le tarif plafond pour l'alimentation en eau potable pour la catégorie I.

Cette hausse conjuguée avec l'objectif de réduction des écarts entre les tarifs plafonds des catégories d'usagers porte les augmentations pour les autres usages à des taux qui ne sont pas négligeables.

Pour l'irrigation, l'augmentation des tarifs plafonds est de 80 % pour la catégorie I donc entre la LEMA et la LFI 2012, cet écart est le même pour les autres usages économiques et encore plus conséquent pour l'alimentation d'un canal.

Cette augmentation est encore plus conséquente à la catégorie II qui est la catégorie de la zone de répartition des eaux puisque la LFI 2012 instaure des tarifs plafonds qui sont le double de la catégorie I par usage.

Des augmentations de tarification vont jusqu'à 170 %.

Il y a une volonté d'augmenter de façon très importante les tarifications de la redevance de prélèvement.

Dans le bassin Artois-Picardie, la proposition qui est faite est d'utiliser cette marge de manœuvre en approchant en 2018 les tarifs plafonds pour la zone majorée de la catégorie I et en augmentant de façon significative les tarifs de la catégorie II.

Pour la catégorie I, l'augmentation moyenne annuelle est comprise entre 3 et 10 % presque 12 % même et en catégorie II, elle est portée entre 8 et 17 %.

Cela paraît compliqué d'autant qu'il y a plusieurs usages et plusieurs zonages.

REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - EAUX SOUTERRAINES

Madame PASSÉ propose donc de faire un focus sur les eaux souterraines de la catégorie I zone à taux majoré, c'est-à-dire l'alimentation des captages (+ 500 000 m³/an).

Le graphique (Diaporama page 25) indique l'évolution des tarifs entre 2007 et 2018.

En bleu, on a l'alimentation eau potable, en orange les autres usages économiques et en vert, l'irrigation.

Ce que l'on peut noter, c'est qu'en 2007, les tarifs étaient identiques quel que soit les usages, c'était la dernière année ante LEMA et il y avait la possibilité d'appliquer le même tarif quelque soit l'usage.

En 2008, la promulgation de la LEMA a fait que les tarifs plafonds ont été établis de façon distincte selon les catégories d'usagers et donc en 2008, les taux pour l'alimentation eau potable ont été maintenus voire augmentés.

Par contre pour l'irrigation et les autres usages économiques, ils se sont effondrés.

Maintenant que cette marge de manœuvre est prévue par la Loi de Finances Initiale de 2012, il est proposé aux instances d'augmenter de façon linéaire les tarifs pour appliquer les tarifs plafonds de la LFI 2012 en 2018, ce qui a pour objectif de resserrer les écarts entre catégories d'usagers en 2018 et également de porter la contribution des industriels au même niveau que celle en 2007.

Le point orange de 2018 est maintenant le même que pour 2007.

Au niveau de l'irrigation, compte tenu du fait que le tarif plafond de la LFI 2012 est encore inférieur au tarif qui était appliqué en 2007, il ne peut pas atteindre la tarification qui était prévue en 2007.

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU - EAUX SUPERFICIELLES

Les tarifs plafonds sont les mêmes que pour l'eau souterraine. Par contre, les tarifs sont bien moindres.

Il est proposé de rééquilibrer les contributions entre catégories d'usagers en augmentant de façon plus importante les tarifications de 2013 à 2018 des usages irrigation et autres usages économiques par rapport à l'usage alimentation eau potable.

Il est aussi proposé de doubler l'augmentation annuelle de ces deux usages par rapport à l'augmentation annuelle de l'alimentation eau potable.

Et comme pour le scénario C, la contribution de l'alimentation eau potable est un peu plus augmentée, les tarifications sur les deux autres usages sont également supérieures.

C'est la 2^{ème} composante qui devra être approuvée par les instances de bassin.

LES ACOMPTE

Il est prévu la possibilité d'appliquer un acompte de 60 % pour toutes les redevances du système.

Aujourd'hui, un acompte de 60 % en redevance de prélèvement est appliqué pour l'alimentation en eau potable.

Un acompte en redevance pour pollutions diffuses instauré par la LFI 2009 est également appliqué.

Il est donc proposé de **maintenir l'acompte en redevance de prélèvement pour l'alimentation en eau potable à 60 % et de réintroduire un acompte de 50 % pour les redevances perçues auprès des industriels ; acompte, supprimé en 2007, lorsque la redevance due l'année précédente est supérieure à 10 000 € de redevances pour la pollution de l'eau d'origine industrielle, la modernisation des réseaux de collecte des usages non domestiques et le prélèvement sur la ressource en eau pour les usages économiques.**

La réintroduction de cet acompte va permettre aussi une rentrée de recettes en début de Programme qui sera indispensable pour équilibrer les scénarii d'interventions proposés.

À noter que pour la redevance pour pollutions diffuses dont l'Agence assure la gestion mutualisée pour l'ensembles des autres Agences, le système est un peu facilité puisqu'un seuil a été instauré par Loi de Finances Rectificative de 2012 il y a quelques semaines permettant de percevoir un acompte seulement à compter de 1 000 €.

Ce sont donc des simplicités de gestion qui sont favorables à l'Agence.



Quels sont les impacts sur les recettes ?

Sur le Programme, en fonction du scénario envisagé, le total des recettes redevances 2013-2018 passerait de 824 Millions d'euros à 835 Millions d'euros entre le scénario A et le scénario C avec un scénario intermédiaire qui est le scénario B à 829 Millions d'euros.

Il y aurait peu d'impacts sur les répartitions de contributions entre usagers.

Les usagers domestiques et collectivités continuent à contribuer à hauteur de 87 % des recettes.

Une petite augmentation en fonction du scénario pour la contribution des industriels est portée sur le scénario C à 9,34 %.

Cette contribution est équivalente à celle qui était constatée au IXème Programme d'Intervention.

Pour les agriculteurs, la contribution est de l'ordre de 2,7 % légèrement infléchie en fonction du scénario proposé et supérieur d'un point par rapport à la contribution du IXème Programme qui s'explique en fait par la perception de la redevance pour pollutions diffuses à compter de l'année 2008 et surtout la modification de la répartition de ce montant perçu entre les Agences de l'Eau et l'ONEMA.

La redevance pour pollutions diffuses est perçue à hauteur de 90 Millions d'euros : une somme revient à l'ONEMA et le reste est réparti entre les Agences.

L'inversion des sommes fait qu'il y a une plus forte rentrée d'argent en début de Programme ; les recettes étant affectées plus aux Agences de l'Eau qu'à l'ONEMA au début du Programme et ensuite cette tendance s'infléchit en fonction des évolutions d'assiettes.

LES AUTRES RESSOURCES FINANCIÈRES

→ **Monsieur MARIEN** rappelle que l'objectif qui avait été affiché et que la Commission avait soutenu était d'essayer de maintenir un retour d'avances qui permette de réalimenter 20 % du budget de l'établissement et donc de permettre de maintenir des taux d'aides qui sont mêmes.

Compte tenu de cela, la prévision de rentrée des **remboursements d'avances** dans lequel d'ailleurs émerge la station d'épuration de Marquette (une partie en avances va commencer à se rembourser progressivement) évolue de **28 Millions d'euros en 2013 jusqu'à 32,6 Millions d'euros en 2018**.

Les **autres recettes** sont de l'ordre de **1,5 Millions d'euros par an** dont l'essentiel provient de la rémunération perçue par l'Agence sur le produit de la redevance pour pollutions diffuses pour l'ensemble des Agences de l'Eau.

L'Agence ne fait plus de placements car le niveau de trésorerie est très bas et il n'a pas vocation à remonter très fortement au Xème Programme quel que soit le scénario.

Pour résumer sur les 3 scénarii : A, B et C, il y a plusieurs effets.

Il y a un 1^{er} effet qui est que quel que soit le scénario, l'Agence essaye notamment pour la redevance de prélèvement de rapprocher les différentes catégories d'usagers en terme de tarifs puisque la LEMA avait imposé que le tarif des industriels ne pouvait pas dépasser moitié de celui du prélèvement eau potable et celui de l'irrigation le tiers et puis d'autres aspects mais qui pour l'Agence ne sont pas des recettes importantes.

La loi a désormais réduit cet écart puisque dans les trois scénarii il y a un effort de compensation plus ou moins marqué.

Ceci dit, les recettes provenant du monde industriel représentent environ 9 % de l'ensemble des recettes.

Les recettes provenant du monde agricole représentent environ 2 % donc même en faisant un effort de rattrapage, ceci n'a pas pour effet d'augmenter le volant de recettes tout simplement parce que l'assiette baisse partout et y compris pour la principale recette de redevances qui est celle auprès des usagers domestiques : plus de 85 % du total.

Ce n'est pas en agissant uniquement sur les 10 % restants que l'Agence ferait progresser l'ensemble de la recette qui est une nécessité.

La différence entre les scénarios A, B et C pour ce qui concerne la pollution et la collecte domestique est qu'il est proposé une augmentation annuelle du tarif de la redevance de 2,5 % pour le scénario A, de 3,5 % sur la période 2013 à 2015 puis de 2,5 % sur 2016 à 2018 pour le scénario B pour avoir une moyenne de 3 % sur le Programme mais permettre d'avoir un surcroît les premières années.

Pour le scénario C qui donne un peu plus d'aisance, ce serait une augmentation de 3,5 % sur l'ensemble des années concernées.

Le 1^{er} effet est un axe de rééquilibrage progressif entre catégories de redevables et une inflexion sur la pollution toxique industrielle car c'est un enjeu majeur.

Le 2^{ème} effet est un effet de volume de recettes qui concerne les usagers domestiques, qui dans le 1^{er} scénario est limité à une stricte baisse des assiettes et dans le scénario B un petit peu au-delà et dans le scénario C, ce serait un point de plus.

Ce dispositif est très technique mais il pense qu'il est quand même important d'en présenter tous les rouages.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'après avoir lu le dossier, il s'est dit, qu'il est intéressant que la Loi de Finances Initiale réduise à partir de 2013 les écarts des tarifs entre les différentes catégories et il a noté dans les tableaux que la redevance pour pollution de l'eau pour la redevance industrie a bien augmenté : 7,6 Millions en 2012, 9 Millions en 2013 et 7 Millions en 2014.

→ **Monsieur MARIEN** souligne que c'est un tableau sur le produit de la recette.

Le produit de la recette est le croisement entre une assiette et un taux.

Le taux est augmenté mais l'assiette baisse plus vite que l'augmentation du taux donc le produit qui en résulte est inférieur aux années précédentes.

Pour l'industrie, il y a un cas particulier qui a été cité, c'est le rétablissement de l'acompte : il y a une « bosse » en 2013 puisqu'un acompte de 50 % est rétabli ce qui fait que la recette est égale à 1,50 de ce qui est estimé et puis ensuite cela redevient normal.

C'est un effet d'acompte puisque dans tous les autres cas, sauf pour l'irrigation agricole les montants sont modestes, il y a un jeu d'acompte qui existe.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande pourquoi pour l'industrie, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte baisse.

→ **Monsieur MARIEN** dit que la réponse est de même nature : c'est tout simplement parce que la baisse d'assiette est très forte d'une année sur l'autre.

La baisse d'assiette est de 8 % par an.

Les industriels pourraient décider du jour au lendemain de se déracorder et de venir demander une aide pour construire leur propre station d'épuration et parallèlement déstabiliser la collectivité qui n'aurait plus un gros client pour lequel elle a construit une station en conséquence.

L'Agence a essayé de proposer des scénarii qui puissent éviter de passer de l'un à l'autre brutalement.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique avoir bien regardé les différents scénarios A, B et C et 3 % d'augmentation par an pour la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, cela représente 21 % d'augmentation au final en 2018.

Il voudrait savoir s'il y a des gens qui voient leur salaire augmenter de 20 % d'ici 2018 parce que c'est cela aussi qu'il faut regarder.

→ **Monsieur MARIEN** dit que pour être tout à fait précis, il ne s'agit pas d'augmentation à intérêt composé.

Quand il est dit 3 % par an, au bout de 6 ans cela représente 18 % entre l'année 2012 et l'année 2018 donc il n'y a pas d'effet cumulé.

L'Agence parle en tarif.

La recette varie en fonction de l'évolution de l'assiette.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que pour le scénario C, le tarif proposé pour 2013 est de 0,362 euros/m³ et en 2018 0,431 euros/m³, cela représente une augmentation de 33 %.

→ **Monsieur MARIEN** dit qu'il est évident que le scénario C est plus ambitieux.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que pour un particulier, entre le tarif 2012 qui est de 0,350 euros/m³ et le tarif 2018 qui est de 0,418 euros/m³, l'augmentation est de 19 % globalement.

Cela représente des augmentations énormes.

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'il est vrai que chaque année, l'augmentation du prix de l'eau est de l'ordre de 3 à 3,5 %.

Il signale que la part des redevances de l'Agence, dans le prix de l'eau en 2007, était de l'ordre de 17,5 %.

La part des redevances de l'Agence dans le prix de l'eau en 2011, représente 15 %, elle a donc baissé au IX^{ème} Programme.

→ **Monsieur CELLIEZ** indique avoir comparé les 3 scénarii comme M. DEFLESSELLE et la conclusion est claire : la répartition de la contribution en recettes de redevances entre usagers est peu modifiée selon le scénario envisagé.

Une légère augmentation de la contribution des établissements industriels entre les scénarii A et C est notée.

Il propose donc un 4^{ème} scénario : le scénario D qui augmenterait évidemment la redevance industrie, la redevance agriculture, ce qui aurait un effet de baisse effectif non pas de 2 dixièmes de % mais un peu plus conséquent.

Les plus nombreux rapportent beaucoup d'argent mais il faut quand même que cela se traduise dans les chiffres de manière un peu plus probante.

Il comprend parfaitement que le prix de l'eau soit augmenté, c'est inéluctable et il n'est pas contre une augmentation de 2 ou 3 % comme celle qui est indiquée mais il faut que les autres usagers de l'eau contribuent de manière un peu plus conséquente.

RP

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'aucune des 3 hypothèses ne satisfait l'ensemble des propositions du Groupe de Travail.

L'Agence a proposé de réajuster et de raisonner sur un scénario à 1 Milliard qui peut être réaliste.

Pour les collectivités, en terme d'aides dans le scénario B, c'est 720 Millions d'euros de redevances, ils reçoivent 667 Millions d'euros d'aides, c'est-à-dire qu'ils contribuent à 91 % sachant qu'il y a des frais généraux que tout le monde doit contribuer à payer.

Les industriels, eux, reçoivent 68 Millions d'aides, 75 Millions de redevances, ils contribuent à hauteur de 90 % donc en proportion d'efforts avec le retour qu'ils peuvent en attendre, c'est à peu près au même niveau.

Pour le monde agricole, l'Agence est dans l'incapacité de trouver un point d'équilibre puisque la redevance agricole, ce sont les prélèvements qui sont d'ailleurs variables parce qu'ils sont essentiellement liés à la pluviométrie et deuxièmement, c'est la redevance pollution diffuses que l'Agence partage avec un dispositif national qui est le dispositif Écophyto 2018 et pour lequel il est imaginé que l'efficacité du dispositif ne permette pas de réduire l'assiette de 50 % des phytosanitaires.

L'Agence a imaginé que l'assiette se réduirait au fil du temps mais qu'elle n'arriverait pas aux 50 % du point de départ.

La contribution pour la protection du milieu aquatique est une contribution certes intéressante mais qui ne va pas jouer sur les équilibres globaux.

Bien entendu, il n'est dit nulle part dans aucun texte que chaque contributeur retrouve la contrepartie de ce qu'il a amené.

L'orientation d'ailleurs des travaux des aides sont véritablement aujourd'hui de plus en plus axés sur des priorités et des priorités DCE.

→ **Madame PASSÉ** dit pour compléter, que pour la redevance industrielle, il y a le cas particulier de Tioxide qui est le plus gros contributeur à ce jour à hauteur de plus de 2 Millions d'euros et les travaux envisagés qui sont en cours ont un impact très important sur les recettes finales de l'Agence.

Il est imaginé que la redevance va chuter de plus de moitié donc hélas, cela biaise un peu la contribution puisque effectivement, entre le IXème Programme et le Xème Programme, le plus contributeur aura fait des efforts de dépollution.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** souhaite intervenir sur le cas particulier de l'irrigation pour soulever le fait que les tarifs sont les plus élevés de France.

Appliquer à un Programme une augmentation de 10 % lui paraît très élevé.

Il trouve disproportionné une augmentation de 3 % sur les consommateurs, 6 % en moyenne sur le monde industriel et 10 % sur l'irrigation.

→ **Monsieur THIBAUT** indique sur le prélèvement des eaux souterraines que la loi sur l'eau a fait diviser par 3 le tarif pour l'irrigation à partir d'eaux souterraines.

Le plafond a été remonté, cela fait que les industriels reviendront au niveau de 2007 en 2018 donc un gain pendant 10 ans ce qui n'a pas été le cas pour les collectivités et pour l'agriculture.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** dit qu'il n'en demeure pas moins que ce sera un comparatif par rapport aux autres régions.

→ **Monsieur DIDIO** souhaite poser une question sur les redevances pour pollution de l'eau d'origine non domestique et en particulier sur les substances dangereuses.

Il s'interroge sur le fait que finalement même au terme du Programme, il y ait des écarts relativement importants par rapport aux tarifs plafonds et compte tenu du type de substance dont il est question, il se demande d'une part s'il ne faudrait pas s'orienter plus rapidement vers le taux plafond pour les autres terminer à minima pour les substances dangereuses très proches du taux plafond pour ne pas dire au taux plafond.

Il trouve que ce n'est pas très incitatif par rapport à ces polluants qui sont quand même particulièrement impactant pour le milieu naturel.

→ **Monsieur MARIEN** dit que bien sûr tout est possible mais il faut savoir que l'on joue sur certaines typologies d'industriels puisque l'agroalimentaire n'est pas concerné et ainsi de suite et il faut aussi imaginer que les décisions prises ici peuvent avoir un impact directement sur la vie des acteurs.

Il préfère un industriel un peu malmené qu'un industriel « mort », c'est le cas Tioxyde.

Si Tioxyde disparaissait, c'est 2 Millions de recettes qui disparaît et 1 Million à terme.

→ **Monsieur François DECOOL** dit que c'est un sujet qui avait été abordé effectivement : il n'y a pas d'effet de masse mais un effet sur des branches professionnelles.

Il y a les traitements de surfaces et puis tout ce qui touche à l'industrie chimique.

À partir de là, c'est difficile parce que les structures d'entreprises, effectivement les grands groupes d'industries chimiques sont capables de supporter peut-être plus facilement mais ils ont aussi des rejets plus importants.

Du côté des PME, cela va déjà être significatif en terme d'investissements notamment parce qu'il va y avoir obligatoirement des investissements derrière.

C'est délicat. En effet, il faut noter que pour certaines substances toxiques aujourd'hui, il n'y a pas d'outil pour les traiter.

Il y a certaines catégories où c'est plus difficile que pour d'autres.

En fonction du temps dans le Programme, cette redevance pourrait être revue.

→ **Monsieur DIDIO** se permet d'insister sur ce point car il a en tête un exemple précis d'un groupe qui n'est pas particulièrement de taille modeste qui a eu des pratiques un peu hasardeuses avec des impacts considérables sur la qualité de la ressource en eau à travers le rejet de substances dangereuses en eaux souterraines directement.

Il pense que le fait d'avoir une posture sur ce point lui semble assez cohérent avec les objectifs de maintien et de reconquête de la qualité des eaux souterraines en particulier.

→ **Monsieur DECOOL** dit qu'il est d'accord.

→ **Monsieur MARIEN** indique que s'il prend l'exemple des METOX, en 2018, le tarif plafond étant à 3,6 euros/unité, et aujourd'hui, il est de 3,54 donc proche du tarif plafond ; les METOX étant une des principales préoccupations de toxiques.

Si on parle de la toxicité aiguë, le tarif plafond est de 18 euros/unité, il est proposé dans les scénarios d'arriver à 17,7 en 2018 donc la progressivité amène au tarif plafond.

Il pense que l'Agence a utilisé tout le potentiel que la loi permettait.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que la case 2013 n'est pas remplie pour les substances dangereuses puisque les textes nationaux ne sont pas sortis.

Le paramètre lui-même, n'existe pas encore complètement mais évidemment, il y a des estimations.

L'Agence sera peut-être amenée à revenir devant les instances pour en fonction du paramètre lui-même ajuster ou ne pas ajuster ce paramètre et regarder les contraintes techniques, financières pour les industriels.

Il pense que sur les deux dernières lignes, c'est plutôt un affichage et cela reste quand même très théorique aujourd'hui.

Ceux pour lesquels il y a une vraie ressource et il y un vrai paramètre, approchent les taux plafonds en 2018.

Ce sont des augmentations qui sont quand même très sensibles.

Il est proposé de faire un vrai effort sur ces substances dangereuses puisque l'augmentation moyenne annuelle des tarifs proposés se situe entre 6 et 10 % ce qui est un signe quand même très important parce que derrière l'objectif est bien de supprimer la recette.

EXAMEN DES NIVEAUX D'ÉQUILIBRE SOUTENABLES

→ **Monsieur MARIEN** indique que le montant consolidé des Groupes de Travail est de 1 037,320 Milliards d'euros.

Dans les tableaux du Diaporama à partir de la page 28, la 1^{ère} colonne représente les dépenses.

Cette colonne comprend donc les dépenses dues sur des engagements pris au titre du IXème Programme, les engagements pris pour le Xème Programme et le remboursement du prêt CDC.

Pour faire face à un décaissement plus rapide, l'impact du remboursement en prêt CDC a été pris en compte.

À partir de 2015, le prêt commence à être remboursé.

Il n'est pas remboursé intégralement en 2018, il se poursuit jusqu'en 2020 : c'est le périmètre qui a été présenté au Conseil d'Administration du 23 mars.

Au total, il faudrait rembourser 1,053 000 Milliards d'euros avec 1,033 000 Milliards d'euros d'autorisations de programme parce qu'il y a le prêt CDC en plus.

Pour le scénario A de redevances, les recettes s'élèvent au total à 1,014 000 Milliards d'euros donc cela ne passe pas.

Pour le scénario B, cela s'améliore un peu mais cela ne passe toujours pas.

Pour le scénario C, cela s'améliore toujours un peu mais cela ne passe toujours pas.

Ceci démontre que l'hypothèse d'autorisations de programme issue des Groupes de Travail ne peut être équilibrée financièrement par aucun des 3 scénarii de redevances envisagés.

Cela amène la Commission à réexaminer tout cela au plus juste des ambitions exprimées par chaque Groupe de Travail et l'Agence a donc revu une hypothèse à 1 Milliard d'euros.

C'est une hypothèse équivalente à celle du IXème Programme Initial qui permet de rester ambitieux sur les sujets majeurs, d'ajuster au plus juste avec des scénarios de redevances.

Le scénario A ne peut pas être soutenu.

Par contre, les scénarios B et C peuvent se tenir.

L'Agence a essayé d'examiner quelles étaient les marges d'inflexion en terme d'engagements de dépenses.

RÉEXAMEN POUR UN Xème PROGRAMME ÉQUILBRÉ : LES 4 ENJEUX ET STRATÉGIES SECTORIELS DEVANT ÊTRE TRANCHÉS

Monsieur MARIEN indique que pour préparer cette séance, les travaux qui ont été menés dégagent 4 éléments clés qui pourraient permettre d'arriver à un point d'équilibre.

Le 1^{er} élément clé est en matière d'épuration publique.

Quelle ligne de partage en matière d'épuration publique entre aide au fonctionnement optimal et aide à l'investissement ?

L'épuration publique, représente à elle seule quasiment la moitié du Programme donc sur l'ensemble de l'épuration publique, quelle est la ligne d'appui qui doit pouvoir guider le Xème Programme afin de permettre à l'Agence de trouver une solution de facilitation du problème ?

L'appui de l'Agence aux collectivités pour la lutte contre la pollution domestique couvre deux domaines complémentaires :

- **l'aide à l'investissement** : ouvrages d'épuration, traitement des eaux pluviales, réseaux de collecte des eaux usées.

C'est de l'équipement pour lequel très régulièrement et au travers des Programmes Pluriannuels Concertés, l'Agence accompagne les collectivités.

- **l'aide au fonctionnement optimal des ouvrages d'épuration** : prime de performance, assistance technique des SATESE (montant modeste).

Les priorités du Xème Programme restent à l'évidence :

- **d'accompagner les collectivités dans leur équipement d'ouvrages d'épuration et de réseaux.**

En matière de réseaux, un effort très important doit être porté pour satisfaire aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du bon état.

- **entamer à bonne échelle la remise à niveau des équipements d'assainissement non collectif défailants.**

Ce ne sont pas tous les équipements d'ANC mais ceux qui présentent un danger avéré.

- Soit des aides à l'investissement.

Les conséquences sont donc la nécessité d'infléchir la répartition actuelle entre l'aide au fonctionnement optimal et l'aide à l'investissement et donc de réduire progressivement la prime de performance épuratoire.

D'autres Agences ont déjà fait des choix dans ce domaine.

Ce choix a été fait il y a 6 ans par Loire-Bretagne, qui confronté à une difficulté significative de même ordre, avait décidé de supprimer l'aide à la performance épuratoire.

Ce n'est absolument pas le projet que l'Agence présente aujourd'hui mais il y a une inflexion à donner sur laquelle il n'est vraisemblablement plus possible de maintenir des deux côtés un effort équivalent sachant que la plupart des stations doivent maintenant arriver à un fonctionnement optimal et que donc l'effort d'accompagnement que l'Agence peut donner est peut-être un effort qui est moins significatif.

C'est dans ce sens que cette question a été débattue aux Groupes de Travail.

Quelle est la proposition qui peut en résulter ?

Pour l'aide à la performance épuratoire, il rappelle qu'en 2008, suite à la loi sur l'eau, la donne a changé alors que le Programme était entamé depuis un an.

L'Agence avait bâti son programme sur une hypothèse antérieure qui était que les stations d'épuration publiques traitaient l'épuration des effluents des habitants et l'épuration des effluents industriels et à ce titre percevaient une prime pour l'ensemble des volumes traités y compris industriels.

À partir de 2008 et ceci s'est ressenti dans les recettes de l'Agence d'ailleurs, les industriels dans le nouveau dispositif qui est toujours en vigueur ont vu la réfaction dans leur redevances de la part d'élimination de pollutions qu'opère la station d'épuration publique pour elle quand elle est raccordée.

L'Agence a fait le choix de ne pas réduire l'aide à la performance épuratoire tout en signalant que les collectivités devraient dans les 4 à 5 ans, pouvoir tirer les conséquences du fait qu'elles n'ont plus à recevoir de primes de fonctionnement pour le traitement des effluents industriels.

À elles progressivement d'aller demander aux industriels le vrai prix du service rendu ou son évolution régulière.

L'Agence a maintenu ses dotations à un niveau qui avait été calculé avant que cette disposition n'existe, lequel niveau était de l'ordre en moyenne de 22 Millions d'euros par an au IXème Programme.

À l'époque en faisant la prévision qu'au terme des 4 à 5 années d'adaptation sur lesquelles, l'Agence ne voulait pas avoir d'impacts brutaux sur les comptes de collectivités, celles-ci auraient eu le temps d'aménager leur dispositif sachant que lorsque l'on paye une taxe d'assainissement, on paye le prix du service d'élimination de la pollution généré par la station d'épuration.

Lorsque c'est l'Agence qui le finance au travers de sa redevance, c'est quelque chose qui n'apparaît pas dans la taxe d'assainissement de la collectivité.

Quelle est la problématique aujourd'hui ?

Il est nécessaire de faire des choix.

Compte tenu de ces éléments et de l'inflexion que les autres Agences donnent à ces différents types d'aides, l'Agence propose de réduire de manière assez significative l'aide au fonctionnement sous la forme de la performance épuratoire.

Cette réduction a été demandée d'être imaginée en biseau.

En 2012, 20 Millions d'euros seront consacrés à la prime de performance épuratoire avec un 1^{er} acompte, un 2^{ème} acompte et un solde.

Ce qui est proposé est de modifier le rythme de paiement.

D'abord il faut honorer les paiements au titre des primes d'épuration des années d'activités 2011 et 2012 qui continueront à être honorés en 2013 et avoir un rythme de paiement un peu différent avec un acompte en année N+1 et un solde en année N+2.

La **proposition** qui est faite est d'être dans une moyenne annuelle au Xème Programme de 16,3 Millions d'euros partant de 17 mais avec un glissement de l'année d'activité considérée dans le paiement : **17 Millions d'euros pendant 3 ans, 16 millions d'euros pendant 2 ans en terminant en 2018 à 15 Millions d'euros pour un total de 98 Millions d'euros.**

Le Groupe de Travail avait réfléchi sur une proposition qui était de 18 Millions d'euros la première année et qui était de 15 en 2017 et 15 en 2018.

Il y a 1 Million d'écart entre la proposition qui a été faite au Groupe de Travail et celle-ci ; la différence entre les deux, c'est que le jeu des acomptes ne se fait plus tout à fait de la même manière.

Bien entendu, cela a des avantages et des inconvénients.

L'avantage est que cela permet de continuer à aider parallèlement l'investissement à des niveaux qui ne décrochent pas trop par rapport au système actuel.

L'inconvénient est que pour les collectivités qui ont complètement fait le travail de construction des ouvrages et qui dans leur compte d'exploitation ont escompté sur le long terme d'avoir un retour de recettes de fonctionnement couvrant 25 % du compte d'exploitation, il y a un différentiel puisque à terme, l'Agence arriverait en moyenne à couvrir 15 % du compte d'exploitation.

De toute façon, l'ensemble est couvert par la facture d'eau et si cela n'est pas payé par le biais des redevances Agence, c'est payé par le biais de la taxe d'assainissement sur la même facture mais évidemment, ce ne sont pas les mêmes qui portent la dépense.

→ **Monsieur ECKHOUDT** dit que lorsqu'il analyse bien les chiffres, cela représente - 35 Millions d'euros en ce qui concerne l'aide à la performance épuratoire et - 140 Millions d'euros pour l'investissement pour les stations d'épuration.

Par contre, il voit doubler l'assainissement non collectif et les eaux pluviales.

La ligne sur l'entretien écologique, l'érosion etc..., c'est + 33 Millions d'euros.

Tout le monde est satisfait sauf les collectivités locales.

Il explique que les collectivités locales ont mis leurs stations d'épuration en conformité, ont respecté les délais et du jour au lendemain, résultat, les aides sont diminuées.

Il faut faire un effort mais il estime que l'effort doit être opéré par tout le monde : soit le prix de l'eau est augmenté soit il est réalisé moins de travaux.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que si des travaux sont faits, il y aura plus de stations créées et cette redevance va être réaugmentée.

Il a une proposition à faire : ne pas verser de primes pour les nouvelles stations.

Il faut bien trouver à faire des économies.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il faut respecter un principe d'égalité de traitement des usagers pour le même effort effectué.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit qu'actuellement, les stations doivent être plus performantes que celles construites il y a 20 ans.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il ne faut pas oublier ce qu'est cette prime de performance épuratoire.

Il y a des critères avec des indicateurs ; une station qui aujourd'hui n'est pas conforme à la Directive ERU a un coefficient 0 donc pas de prime.

Une station qui est conforme à la Directive ERU et qui n'est pas conforme au niveau national aura un abattement de la prime.

Une station qui n'aura pas d'autosurveillance aura un abattement, une station qui aura un épandage de boues non conforme aura un abattement aussi.

Donc que la station soit récente ou pas, il est regardé si elle fonctionne bien ou pas.

Après l'enveloppe est réparti en fonction de toutes les stations qui fonctionnent.

Il est proposé au Xème Programme par rapport au IXème de basculer de l'argent des stations d'épuration à sur le pluvial.

Pourquoi ?

Aujourd'hui, les stations d'épuration sont de plus en plus aux normes.

Par contre, lorsque l'impact sur l'environnement est regardé, il y a très souvent des impacts des rejets urbains de temps de pluie, c'est-à-dire des déversoirs d'orages qui polluent les milieux.

Ainsi, une fois que la station est aux normes, il faut que la pollution arrive à ces stations et pour cela, il faut des réseaux qui apportent le temps de pluie donc il faut travailler sur le pluvial.

Sur l'assainissement non collectif, la vraie question est jusqu'où aller sur l'assainissement collectif ?

Si ce n'est pas raisonnable, il faut inciter sur l'autre solution qui est de l'assainissement non collectif, c'est un choix aussi à faire.

→ **Monsieur ECKHOUDT** demande si c'est à l'urbain de devoir payer l'assainissement non collectif.

Les collectivités ont des charges complémentaires et des impôts fonciers importants.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que les villes ont des dotations que les petites communes n'ont pas.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que le débat est ouvert.

On incite par l'argent à respecter la loi.

C'est une philosophie qui lui paraît complètement dépassée.

Elle n'est plus justifiable car ensuite, il faut équilibrer les comptes.

Le pluvial va intéresser plus les urbains que les ruraux.

Les bassins de rétention ne vont pas être effectués dans les petits villages.

OT


C'est quand même une forme de redistribution en faveur des urbains.

Monsieur le Président RAOULT est très partagé mais effectivement, il faut que ce soit acceptable par les élus et les structures mais il pense que la philosophie telle qu'elle est là, lui paraît bonne.

À quel rythme faut-il avancer ?

Ce qui sera fait sur le pluvial, ce sera à 90 % pour l'urbain.

→ **Monsieur COTEL** indique que dans le Groupe de Travail, il était intervenu et il allait dans le sens de M. EECKHOUDT.

Il s'aperçoit que certes, il avait calculé le financement et l'amortissement de sa station d'épuration en tenant compte de la prime d'épuration touchée.

Et aujourd'hui, pour l'optimiser, il se rend compte qu'il faut qu'il fasse de gros travaux justement pour gérer les eaux pluviales.

Il est en train de se demander aujourd'hui, s'il ne faut pas placer l'effort plutôt sur les bassins d'orage, sur les problèmes de réseaux et de collecte pour pouvoir justement optimiser le bon fonctionnement de la station d'épuration.

Il revient sur la position qu'il avait précédemment à savoir qu'il n'est pas contre à ce que les primes d'épuration soient diminuées parce que les nouvelles stations telles que Marquette vont consommer une très grosse partie du budget dédié à cette prime épuratoire.

Ensuite, sur le débat urbain / rural, lui fait partie d'une petite ville dans une région rurale.

Il y a des compensations et que l'on fasse évoluer les charges de centralité des villes et des centres-bourg, il est tout à fait d'accord.

Cependant, il faut bien évidemment à son avis pour continuer à financer des ouvrages notamment au niveau du pluvial, aller dans le sens qui est proposé aujourd'hui.

Est-ce qu'on ne devrait pas voir ceux qui ne font pas d'efforts notamment sur le prix de l'eau et qui après viennent demander aussi des aides en question ?

→ **Monsieur RAOULT** pense qu'il faut aller dans ce sens.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que la prochaine étape sera les résultats devant le Conseil d'Administration.

S'il faut rajouter un peu d'argent sur la prime à l'épuration, il pourra être pris sur la ligne réseaux puisque c'est la ligne la plus importante.

Il croit qu'il y a un arbitrage à avoir.

Sur le pluvial, il y a un enjeu Directive Cadre sur l'Eau évident, c'est là où il y a des problèmes de pollution.

Sur les milieux naturels, il y a une impression d'augmentation très importante de la ligne mais c'est en fait la reconduction de l'année 2012.

C'est entre ces deux lignes qu'il faut travailler.



→ **Monsieur COTEL** dit que les Agences de l'Eau Seine-Normandie et un peu Rhin Meuse sont proches du périmètre.

Pour les collectivités qui sont à cheval sur ces deux Agences, quels sont les taux appliqués par ces Agences ?

→ **Monsieur VALIN** dit qu'il n'a précisément d'éléments.

Au niveau de Rhin-Meuse qui est une Agence un peu près comme Artois-Picardie, c'est à peu près équivalent à ce que l'Agence pratique.

Les montants et proportions sont semblables.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** dit que sur le sujet des eaux pluviales, lorsqu'il en a discuté avec ses collègues Maires, ils ne comprennent pas le doublement du montant des aides.

À la campagne, cela nous sert strictement à rien.

→ **Monsieur RAOULT** pense qu'il vaut mieux en rester sur cette proposition et trancher ensuite en Conseil d'Administration et Comité de Bassin.

Aujourd'hui, les propositions lui paraissent à peu près équilibrées.

Il faut quand même bien voir ce qui améliore l'avenir et l'avenir c'est quand même bien de construire du réseau et pas simplement d'aider au fonctionnement qui est quand même une politique plus à court terme.

La Commission Permanente Programme est favorable à la proposition.

→ **Monsieur MARIEN** indique proposer un 2^{ème} champ de réflexion concernant le système qui est la politique de raccordement au réseau public de collecte.

La politique de raccordement au réseau public de collecte : comment assurer un soutien sélectif en lien avec le financement des réseaux de collecte ?

Il en a été discuté à plusieurs reprises notamment lors des dernières instances.

Le constat aujourd'hui est que depuis plus de 20 ans, l'Agence finance ce que l'on appelle à guichet ouvert, c'est-à-dire sans conditions territoriales ou particulières le **raccordement des logements des particuliers au réseau public de collecte.**

C'est une politique d'ailleurs qui n'est pas trouvée de manière récurrente dans les autres bassins puisque dans ceux-ci, lorsqu'elle existe, elle est liée à une maîtrise d'ouvrage publique ou à une initiation de travaux très localisée.

Sur le IXème Programme, plus de 80 % des dossiers de raccordements financés par l'Agence ne sont pas en lien à une opération de création ou de réhabilitation de réseau en cours.

Moins de 20 % concernent un déclenchement suite à des travaux en cours et 80 % concernent des logements qui depuis longtemps auraient dû se raccorder ; n'oublions pas que c'est une obligation légale.

Cette politique qui a été renforcée à la révision de Programme en 2009 avec des partenariats avec les collectivités produit maintenant des effets très significatifs qui ont atteint en 2011, 11 Millions d'euros (décaissement immédiat).

Sans vouloir abandonner cette politique qui est quand même à son avis significative, l'Agence est amenée à proposer un champ différent.

Ce qui est proposé à partir de 2013 :

- **l'arrêt du financement de raccordements au réseau public de collecte sur des réseaux existants qui ne font pas l'objet de travaux.**

Les propriétaires successifs ont eu tout le temps nécessaire pour le faire et par ailleurs, il y a un outil légal qui est théoriquement, car il est légal mais peu pratiqué, le doublement de la taxe de raccordement si on n'est pas raccordé dans les deux ans.

- **le maintien du financement du raccordement au réseau public de collecte des logements sur les secteurs pour lesquels des travaux portant sur les réseaux sont financés par l'Agence et mis en service depuis moins de deux ans.**

Lorsque ce sont des réseaux neufs, il serait proposé le même niveau de financement qu'aujourd'hui toujours uniquement avec des opérations de partenariats avec les collectivités.

Il est important d'accompagner les collectivités pour faire de la réhabilitation de réseaux de collecte et donc dans ce cas, il faut aussi pouvoir les accompagner afin de pouvoir avoir un taux de raccordement le plus optimal possible.

En conséquence, il s'agit donc de financer cette fois-ci avec des modalités d'aides réduites de 30 % par rapport au système actuel.

Ce qui est proposé permettrait de donner un cadre limité mais cohérent lorsque des travaux sont engagés pour que les travaux de la collectivité et le raccordement des habitants se fasse dans la même période.

En matière de réseaux, il est proposé que le financement des nouveaux réseaux soit de la subvention et de l'avance remboursables.

Il n'y aurait plus d'avances convertibles en subvention sur des réseaux neufs parce que quelquefois, les réseaux neufs desservent des zones qui auraient pu éventuellement être en assainissement non collectif, cela devient une facilité ; il ne faut peut-être pas encourager au-delà du raisonnable.

Par contre pour le financement de réhabilitation de réseaux, ce serait le maintien d'une part d'avance convertible en subvention pour ces collectivités.

Ce qui est présenté est un peu différent de celui qui avait été travaillé au Groupe de Travail Collectivités Territoriales et il est demandé à nouveau de réfléchir sur ce point.

L'Agence maintient au Xème Programme un montant moyen annuel de 32,6 Millions d'euros pour les réseaux.

C'est quand même le principal secteur d'intervention (32 Millions d'euros par an, ce n'est pas négligeable dans le bassin).

Le raccordement au réseau public de collecte serait maintenu à un niveau qui est relativement honorable : 6 Millions d'euros par an donc en adéquation avec les capacités de financement que l'Agence est en mesure de présenter.

Faut-il conditionner le financement du raccordement au réseau public de collecte à ce que les collectivités concernées s'engagent à instaurer et à appliquer un doublement de la taxe d'assainissement pour les logements non raccordés dans les deux ans ?

Faut-il leur demander de poursuivre cet effort dans ce sens ?

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que pour le doublement de la taxe, cela n'intervient en aucune façon pour l'Agence puisqu'il a été décidé de ne plus financer au bout des 2 ans.

→ **Monsieur THIBAUT** dit que ce doublement n'arrive pas dans les caisses de l'Agence, c'est un doublement de la taxe assainissement pour la collectivité.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique que les 6,16 Millions d'euros prévus au Xème Programme prévu pour le raccordement au réseau public de collecte, c'est supérieur à ce qui a été dépensé au IXème Programme alors qu'il croyait qu'il fallait faire des économies.

→ **Monsieur MARIEN** dit que la particularité est qu'il n'y a pas la répartition par année mais suite à la révision de Programme où le dispositif a été nettement amélioré, cela a atteint 11 Millions d'euros en 2011.

En 2012, l'Agence ne pourra pas poursuivre sur cette ligne de conduite.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que sur le raccordement, la Commission peut être d'accord.

Sur la résultante (2^{ème} diapositive du Diaporama page 33), il a du mal à prendre parti.

En tant que citoyen, il est forcément pour.

Mais il faut penser aux cas sociaux.

La solution intelligente est effectivement de voter le texte qui dit de doubler la redevance et que le produit de la redevance en question supplémentaire soit reversé comme aide à ceux qui se raccorderont.

La Commission Permanente Programme est favorable à la proposition.

Les politiques de lutte contre les pollutions diffuses : comment maintenir et amplifier un cycle vertueux ?

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'il est évident que ces aides au monde agricole sont très modestes par rapport à celles de la Politique Agricole Commune.

Par contre, par rapport au dimensionnement du Programme d'Intervention, ce n'est pas neutre puisque forcément dans une épure qui est sans commune mesure avec la PAC, les moyens de l'Agence sont beaucoup plus limités donc il faut pouvoir conjuguer cela intelligemment et articuler avec le nouveau dispositif national (PDRH) intervenant à l'issue de la révision de la PAC en 2014.

Si l'Agence veut essayer de contrecarrer la PAC, il pense qu'il faut mieux s'arrêter immédiatement.

Quel est l'engagement principal de l'Agence ?

Il est centré sur les territoires à enjeu « eau potable », pour lesquels les ressources en eau souterraine à protéger constituent plus de 80 % de l'eau potable distribuée dans le bassin.

Il pense que l'enjeu est vraiment ciblé sur l'essentiel.

Quelle politique mener sur ce domaine ?

Un 1^{er} bilan de la politique du IXème Programme est que le PEA et les MAE couvrent déjà plus de 10 % des surfaces agricoles à protéger au titre de l'eau potable.



Évidemment, ce sont des politiques qui sont menées sur un pas de temps de 5 ans, du moins pour le PEA.

L'appui au développement de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie qui sont d'autres approches ont des effets très favorables.

Tout ceci constitue un maillon essentiel de la politique eau potable.

Dès lors, il est proposé de maintenir ce dispositif et de rendre encore plus efficace cet effort, ce qui devrait permettre d'éviter :

- **le déclassement des forages importants ;**
- **les transferts supplémentaires de ressources ;**
- **les traitements curatifs coûteux.**

Il est proposé de maintenir au Xème Programme, l'effort moyen du IXème pour ce qui concerne les pollutions diffuses au sens strict : 6 Millions d'euros par an et de progresser pour les parties soutien agriculture biologique et agroforesterie et actions agricoles concernées par les zones humides : 1,5 Millions d'euros par an.

Ce Programme a pris son vrai élan en 2009 donc quand les chiffres du IXème Programme sont donnés, ce sont des chiffres qui couvrent deux périodes : une période où il y a eu peu d'effets et une période où il y a eu des effets importants.

Sur l'échelle d'un Programme complet, cela représente un peu moins de 10 Millions d'euros d'effort supplémentaire par rapport au IXème Programme.

la Commission Permanente Programme est favorable à la proposition.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** demande pourquoi l'Agence subventionne des conseils aux agriculteurs car il voit sur la fiche LP 18 en point 3 du dossier que c'est subventionné à un taux de 70 % ?

→ **Monsieur Sébastien LABRUNE** répond que cela s'inscrit dans la continuité de ce qui est fait au IXème Programme.

L'Agence subventionne des organismes en l'occurrence souvent les Chambres d'Agriculture mais pas seulement pour apporter du conseil environnemental pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les territoires à enjeu pour atteindre le bon état des masses d'eau partant du principe que ce ne sont pas les pratiques de départ des agriculteurs et donc il convient de les conseiller pour qu'ils puissent les mettre en œuvre.

→ **Monsieur le Président RAOULT** indique que c'est une phase de décollage de ces nouvelles politiques, il faut faire beaucoup d'efforts d'abord pour convertir les agriculteurs et surtout les jeunes ; l'agriculture biologique ne se fait pas du jour au lendemain.

Il faut les accompagner dans cet effort.

Cette phase de transition est obligatoire et utile.

Il y a beaucoup d'efforts qui sont faits dans cette direction avec les Chambres d'Agriculture, avec le GABNOR et bien d'autres mais en même temps, la progression reste lente.



Il faut convertir les agriculteurs qui sont prêts à nous écouter, il faut faire des réunions, du conseil, de la pédagogie etc...

Aux lycées agricoles de Sains du Nord et du Quesnoy, les jeunes sont formés à l'agriculture biologique.

Il est vrai que sur le fond, cela devrait être simplement les Chambres d'Agriculture qui devraient le faire mais cela serait beaucoup plus lent.

Ceci dit, il faut vraiment être sûr que les efforts faits au niveau financier ont un réel impact environnemental.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** souhaite rajouter que l'objectif est d'avoir un conseil beaucoup plus performant et pertinent sur les zones à enjeu eau de l'Agence de l'Eau car si les Chambres d'Agriculture veulent accompagner la politique de l'Agence, il y a bien des ciblage particuliers à mettre en place.

→ **Monsieur COTEL** indique pour extrapoler, que les agents communaux, notamment ceux qui s'occupent des espaces verts pourraient aussi effectuer des formations.

Est-ce que les impacts sont mesurés ?

Si tel n'est pas le cas, c'est dommage.

Il faut avoir un retour.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** dit que la 1^{ère} chose est le nombre de dossiers mis en place dans le cadre des PEA et des MAE.

Ensuite par rapport à toute la problématique des nitrates, pour mesurer l'impact, il faut beaucoup de temps (environ 25 à 30 ans).

→ **Monsieur COTEL** rapporte que certains agriculteurs lui ont dit que c'était quelque part une aubaine pour certains de profiter de certaines aides.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** préfère ne pas avoir ce genre de choses à mettre en place sur son exploitation.

Il faut reconnaître que sur les zones à enjeu eau, c'est quand même très pénalisant de mettre en place de nouvelles mesures.

La préservation et la restauration des milieux naturels aquatiques : les objectifs DCE, Directive Inondations et Grenelle

→ **Monsieur MARIEN** dit que ce sont des enjeux nationaux et européens où **3 domaines sont liés** (ligne X24) :

- les actions contre l'érosion et les inondations
- l'entretien et la restauration des cours d'eau et canaux
- la protection des zones humides.



05

Lutte contre l'érosion et les inondations

Le bassin Artois-Picardie est un territoire sensible à l'érosion des sols et aux inondations.

Cette vulnérabilité n'a pas décréue au fil des dernières années.

L'Agence peut-elle être absente de programmes d'actions qui visent à protéger les zones les plus basses du territoire notamment par la mise en œuvre des PAPI de dernière génération ou à réduire la pollution des milieux aquatiques par les matières en suspension ?

Entretien et restauration de cours d'eau et canaux

C'est un enjeu important parce que la DCE a pour objectif de maintenir et favoriser la biodiversité aquatique et d'avoir un effet sur les indicateurs d'état écologique.

Il ne suffit pas de réduire les pollutions, il faut accompagner des actions de restauration des habitats aquatiques, dans le bassin Artois-Picardie, fortement artificialisé.

L'Agence est nécessairement fortement impliquée notamment sur :

- le rétablissement de la continuité écologique (300 ouvrages environ à rendre conforme dans les 5 ans) ;
- les attentes des riverains sur l'entretien des cours d'eau ;
- la reconstitution des trame verte et bleue (3/4 des ripisylves concernées sont dégradées voire ont disparues).

Protection et restauration des zones humides

Artois-Picardie s'est lancé depuis un Programme dans cette action avec des résultats notables mais qu'il faut poursuivre et développer, non seulement dans le cadre des dispositifs SDAGE, SAGE et lois Grenelle.

La loi Grenelle 2 de juillet 2010 a donné une capacité supplémentaire d'action directe pour les Agences avec la possibilité de pouvoir agir au niveau de la propriété foncière par un droit de préemption.

Les conservatoires d'espaces naturels, le conservatoire du littoral attendent un soutien significatif de l'Agence.

La proposition consiste à maintenir l'effort entrepris au IXème Programme.

Il faut cibler plus largement sur les effacements de barrages, sur la protection des zones humides, la restauration des milieux aquatiques.

→ Monsieur Bernard PRUVOT dit qu'il émet toujours beaucoup de réserves par rapport à l'intervention foncière.

Il le dit et le répète : l'intervention foncière dans le cadre du Grenelle 2 n'est pas la panacée.

Il y a certainement à revoir cette ligne budgétaire pour faire des économies et faire mieux.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit qu'il faudrait que la loi sur le bail environnemental progresse aussi.

Les SAFER ont beaucoup aidés et sont devenus des acteurs intéressants au niveau environnemental.

Il faut s'assurer en achetant les terrains que les choses soient bien maîtrisées, complètement ou totalement.

Le droit à la propriété est tellement enraciné dans l'esprit des français que c'est quelque chose de très difficile à gérer.

Tous les français agriculteurs ou non rêvent d'être propriétaires de leur maison et les agriculteurs d'être propriétaires des terres qu'ils cultivent.

Il n'est pas sûr que ce soit économiquement la meilleure solution.

Et puis au niveau environnemental, s'il est possible de se passer d'acheter des terrains, c'est tant mieux.

Il y a encore des progrès à faire sur le bail environnemental du point de vue juridique.

Là aussi, c'est comme pour l'agriculture, il faut vraiment être sûr que ce qui va être fait sur les rivières respecte bien le milieu.

→ **Monsieur THIBAUT** indique que la Directive Cadre sur l'Eau et le Programme de Mesures donnent une feuille de route très précise sur ce qu'il faut faire.

Ensuite, il ne faut pas oublier que la même enveloppe est gardée mais que le champ s'élargit car il y a un peu plus d'inondations et il y a les 300 barrages à aménager ou effacer à cause de la révision du classement des rivières qui vont opérer une grosse charge de travail et donc une intervention supplémentaire importante.

→ **Monsieur le Président RAOULT** dit que désormais il y a des inondations car les talus, les fossés et les haies sont enlevés.

Il faut arrêter d'abîmer le milieu qui permettait de ne pas avoir les situations que l'on vit aujourd'hui.

→ **Monsieur Gilbert SIMÉON** dit qu'il y a beaucoup de responsables dans l'histoire.

Aujourd'hui, il ne faut pas mettre la faute uniquement sur les agriculteurs.

Les élus eux-mêmes étaient fautifs à l'époque d'accepter d'arracher des haies et des talus.

La Commission Permanente Programme est favorable à la proposition.

PROPOSITION D'UNE MAQUETTE DE PROGRAMME ÉQUILIBRÉ

→ **Monsieur MARIEN** indique qu'un tableau à trois colonnes a été remis sur table et annule et remplace celui du dossier en point 3.

La 1^{ère} colonne concerne les engagements du IX^{ème} Programme en millions d'euros.

La 2^{ème} colonne concerne la proposition des Groupes de Travail pour les engagements du X^{ème} Programme en millions d'euros.

La dernière colonne présente le détail des propositions présenté aujourd'hui.

Le dernier point concerne la variation scénario à 1 Milliard d'euros / scénario GT.

Par ligne de programme, il est proposé de **réduire un peu la ligne 11** qui passerait de 187,5 à **172 Millions d'euros**.

L'effort se porte pour l'essentiel sur les eaux pluviales.

Sur la **ligne 12**, l'effort se porterait essentiellement sur le **raccordement aux réseaux publics de collecte en maintenant l'effort peu inchangé sur les réseaux d'assainissement**.

Sur la **ligne 13** épuration industrielle, la baisse serait de **8,46 % essentiellement sur les stations, un peu les stations des industriels et un peu sur les sites pollués**.

La **ligne 14** élimination des déchets disparaît.

Sur la **ligne 15** assistance technique, il y a un maintien voire une légère hausse parce qu'il avait été oublié dans les Groupes de Travail d'ajuster une prise en charge de dépenses pour l'assistance technique aux collectivités mais les montants restent modestes : de 6 Millions d'euros, cela passerait à **7,5 Millions d'euros pour tenir les engagements SATEGE**.

Sur la **ligne 17** aide à la performance épuratoire, par rapport à la proposition qui a été faite au Groupe de Travail qui était en fort retrait par rapport au IX^{ème} Programme, l'**ajustement** compte tenu des périodes de paiements par rapport aux périodes d'activités serait de **1 Million d'euros**.

Sur la **ligne 18**, de 49,5 Millions d'euros, cela passerait à **45 Millions d'euros, c'est-à-dire une baisse de 9 %** ; cette baisse concerne les **pollutions diffuses et le soutien à l'agriculture biologique et l'agroforesterie**.

Sur la **ligne 23** gestion des milieux et biodiversité, il y a une baisse de **- 6 % pour la protection de la ressource en eau centrée notamment sur les acquisitions foncières**.

Sur la **ligne 24** entretien des cours d'eau et les milieux naturels, ce serait une **baisse de - 6,7 %** avec une répartition un peu différenciée ; la part inondations avait été surévaluée et pour le reste, c'est entre 4 et 5 % de baisse sur chacun des éléments.

Sur la **ligne 29** élaboration et le suivi des **SAGE**, c'est une ligne de faible niveau, la **baisse peut paraître significative mais les montants sont modestes**.

Sur la **ligne 31** études générales, ce serait une **légère baisse : - 4 %**.

Sur la **ligne 32** connaissance environnementale : ce serait une **baisse de - 2,7 %** ; ce sont les marchés pour effectuer les analyses d'eau en espérant que les mises en concurrence resteront favorables à l'Agence.

Sur la ligne 33 action internationale, l'engagement serait de 6,980 Millions d'euros.

Sur la ligne 34 information, communication, il y aurait une baisse de - 4 %.

Sur la ligne 25 eau potable, l'engagement serait de même niveau compte tenu des enjeux en matière d'eau potable qui restent très prégnants avec une réduction légère en matière d'économie d'eau et une augmentation pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Le total représente une baisse de 3,60 % mais concentrée sur certains aspects.

Peut-on équilibrer un tel Programme ?

Dans le scénario A qui est le plus modeste, l'Agence ne tient pas la distance et est en risque réel de rupture de trésorerie sur plusieurs mois dans l'année, ce qui est impensable et les tutelles n'accepteraient pas.

Le scénario A ne passe pas vraiment.

Dans Le scénario B, l'Agence arrive à maintenir le cap ; l'année la plus délicate étant 2014, mais cela nécessitera une gestion très fine du système.

Dans le scénario C, l'Agence a un peu plus de confort puisqu'il permet d'arriver à la norme que le Ministère de tutelle recommande.

L'hypothèse qui est présentée d'1 Milliard d'euros de dotations permettrait d'être équilibrée avec le scénario B et d'être plus confortablement équilibrée que le scénario C.

Cela voudrait dire qu'au Xème Programme, les habitants payeraient en terme de redevances un peu moins en pourcentage qu'au IXème dans le scénario B : 88,11 % au lieu de 88,67 %.

Les industriels payeraient un peu moins également : 9,18 % au lieu de 9,54 %.

Le monde agricole faisant un bond spectaculaire mais pour des montants restants très modestes : 2,71 % au lieu de 1,79 %.

Avec le scénario C, les proportions bougent légèrement.

Il y a un meilleur confort de trésorerie.

Les collectivités (habitants) ont un effet équivalent.

Le monde agricole, lui, ne participe pas à l'ensemble des frais généraux.

Voilà une conjonction qui est susceptible de trouver le point d'équilibre.

→ **Monsieur le Président RAOULT** pense qu'il faudrait opter pour le scénario B.

→ **Monsieur DIDIO** indique qu'il ressort de tout cela que le facteur dimensionnant, c'est finalement le fonds de roulement exprimé en mois de trésorerie.

Est-ce que ce scénario B qui semble « tenir la corde » résiste à une variation ou à une accentuation dans le cadre d'un scénario un peu plus critique de baisse de volume domestique ?

→ **Monsieur MARIEN** indique que tout dépend de l'ampleur.

Si c'est une variation interannuelle, c'est d'une année sur l'année suivante.



Par exemple, un gros distributeur change sa période de facturation et la recette qui va avec change d'année, ce genre d'enjeu pose souci.

En fin d'année, il y a des paiements qui glissent sous le début de l'année suivante.

Ceci dit, il y a aussi beaucoup d'autres impondérables que l'Agence ne peut pas mettre dans l'équation.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il y a énormément d'incertitudes mais que l'Agence est en capacité de s'adapter.

L'Agence n'est pas obligée de consommer la totalité des autorisations de programme chaque année donc peut réajuster.

Ensuite, il y a des instances régulières donc des adaptations de programme : l'Agence peut ajuster mais n'est jamais à l'abri d'une crise financière plus ou moins forte.

→ **Monsieur MARIEN** demande si la Commission souhaite que le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin aient à se prononcer sur un ou deux scénarios.

→ **Monsieur CELLIEZ** préfère le scénario B puisqu'il impacte beaucoup moins les consommateurs.

Il y a encore un déséquilibre évidemment mais il est atténué par rapport à l'industrie et l'agriculture.

→ **Monsieur THIBAUT** dit qu'il est proposé de se positionner sur un des scénarios, ce qui n'empêche pas d'avoir les autres scénarios en réserve.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** indique qu'il n'est d'accord sur aucun scénario, il y a trop d'augmentations.

→ **Monsieur COTEL** dit que les subventions vont baisser, les redevances et le prix de l'eau vont augmenter.

Il va falloir arriver à expliquer le pourquoi de cela.

→ **Monsieur le Président RAOULT** propose le scénario B et demande l'avis de la Commission.

M. PRÉVOST s'abstient.

M. DEFLESSELLE vote contre.

M. DELABIE est pour le scénario C.

M. DEFLESSELLE est pour le scénario A.

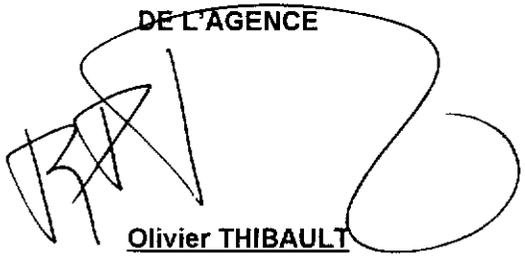
Monsieur le Président RAOULT remercie les membres de la commission et clôt la séance à 15h33.

La prochaine Commission Permanente Programme aura lieu le 01 juin 2012.

LE PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION PERMANENTE
PROGRAMME


Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE


Olivier THIBAUT